

VILLE DE VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 19 JUIN 2003 A 19 HEURES

2003.06

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, Maire

Sont présents : Mme DUPONT, M. DEVYS (Sauf délibérations n°2003.06.114 à 2003.06.116), M. SCHMITZ, M. FONTAINE (Sauf délibération n°2003.06.102), Mme BUSSY, M. MEZZADRI, M. de MAZIERES (Sauf délibérations n°2003.06.99 à 2003.06.102 et n°2003.06.112), Mme GALICHON (Sauf délibérations n°2003.06.119 et 2003.06.120), M. MARVAUD (Sauf délibérations n°2003.06.100 à 2003.06.111 et 2003.06.113 à 2003.06.129 Pouvoir à M. PINTE), M. PICHON (Sauf délibérations n°2003.06.114 à 2003.06.116) **Adjoint**s.

Mme BERREBI, M. CAILLAUX, Mme COURME, Mme LECOMTE, M. ULRICH (Sauf délibération n°2003.06.124), Mme GRAS, Mme FLICHY (Sauf délibérations n°2003.06.117 à 2003.06.119), Mme de FERRIERES (Sauf délibération n°2003.06.118), M. de BAILLIENCOURT (Sauf délibérations n°2003.06.122 et 2003.06.123), Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE, Mme GUILLOT, M. THOBOIS, M. BANCAL, M. JAMOIS (Sauf délibérations n°2003.06.99 à 2003.06.110 et 2003.06.112), M. GRESSIER, M. VOITELLIER (Sauf délibérations n°2003.06.103 et 2003.06.104), M. LITTLER, M. BERTET, Mme MASSE, M. de LESQUEN, M. COLOMBANI, Mme LEHERISSEL (Sauf délibération n°2003.06.113), Mme BASTOS, M. BAGGIO (Sauf délibération n°2003.06.120), M. CASANOVA (Sauf délibération n°2003.06.124), M. GOSSELIN, Mme COULLOCH-KATZ, Mme NEGRE, M. GABRIELS.

Absents excusés : Mme LEHUARD a donné pouvoir à M. SCHMITZ, Mme DUCHENE a donné pouvoir à Mme GRAS, Mme de BARMON a donné pouvoir à Mme GALICHON, M. BUFFETAUT a donné pouvoir à M. BERTET, Mme CABANES, Mme GIRAUD a donné pouvoir à Mme BERREBI, Mme BLANC a donné pouvoir à Mme FRANGE, M. TOURNESAC, M. BARBE, M. BERNOT a donné pouvoir à M. de LESQUEN, Mme NICOLAS a donné pouvoir à Mme COULLOCH-KATZ.

Secrétaire de séance : M. GRESSIER

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de
l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)**

DATES	N°	OBJET
11 avril 2003	2003/42	Maître d'œuvre pour l'aménagement des espaces extérieurs autour de la Fondation Lépine : Terrain de sports – Marché sans formalités préalables
22 avril 2003	2003/43	Accueil des élèves du cours préparatoire de l'école Jean-Baptiste Lully en classe de découverte – Marché sans formalités préalables
24 avril 2003	2003/44	Accueil des élèves des cours élémentaires 2 ^{ème} année et cours moyen 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année de l'école La Source en classe de découverte – Marché sans formalités préalables
24 avril 2003	2003/45	Accueil des élèves du cours moyen 2 ^{ème} année de l'école annexe Les Condamines en classe de découverte – Marché sans formalités préalables
28 avril 2003	2003/46	Location par la ville de Versailles de l'emplacement de stationnement n°33 lui appartenant et situé dans le sous-sol de la Résidence Versailles Grand-Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Convention
28 avril 2003	2003/47	Accueil des élèves du cours moyen 2 ^{ème} année de l'école Vauban en classe de découverte – Marché sans formalités préalables - Régularisation
29 avril 2003	2003/48	Requête n°03PA01542 – Appel de la ville de Versailles du jugement en date du 10 février 2003 du Tribunal Administratif – Ville de Versailles c/Monsieur Xavier Barrière
29 avril 2003	2003/49	Requête n°0301002-6 – Recours indemnitaire suite à des travaux réalisés avenue du Maréchal Douglas Haig – Monsieur Jean-Louis RAGUENNEAU c/Ville de Versailles
29 avril 2003	2003/50	Requête n°0301635-3 – Demande d'annulation de la décision de refus d'autorisation de travaux 23, rue François Boucher à Versailles – M. et Mme René MONFORT c/Ville de Versailles
30 avril 2003	2003/51	Entretien de dépannage du classeur électro-rotatif « LEKTRIEVER » - Contrat conclu avec la Division Technique KARDEX S.A pour un montant annuel H.T. de 1.023€

2 mai 2003	2003/52	Convention de partenariat dans le cadre de l'exposition de Land Art de mai à juillet 2003 dans les jardins de l'Hôtel de Ville – Marché sans formalités préalables passé avec la Société Générale - 1, rue Rameau - 78000 VERSAILLES
6 mai 2003	2003/53	Contrats de maintenance su site Internet de la Ville
7 mai 2003	2003/55	Convention de partenariat dans le cadre de l'exposition de Land Art de mai à juillet 2003 dans les jardins de l'Hôtel de Ville – Marché sans formalités préalables passé avec la Société Solvert – Sainte-Apolline – 90, avenue de Dreux – BP 54 – 78371 Plaisir cedex
13 mai 2003	2003/56	Contrat de représentation artistique entre la ville de Versailles et Culture et Musique – Marché sans formalités préalables
13 mai 2003	2003/57	Nuit du patrimoine, le samedi 20 septembre 2003
13 mai 2003	2003/58	Convention de Partenariat dans le cadre de l'exposition de Land Art de mai à juillet 2003 dans les jardins de l'Hôtel de Ville avec TECOMAH chemin de l'Orme Rond 78350 Jouy-en-Josas
14 mai 2003	2003/59	Accueil de groupes d'enfants à Boyardville, La Haute-Maison et Ballon d'Alsace au mois de juillet 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais
14 mai 2003	2003/60	Accueil de groupes d'enfants à Boyardville, La Haute-Maison et Ballon d'Alsace au mois de août 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais
14 mai 2003	2003/61	Accueil d'un groupe de douze enfants de 6 à 13 ans pour un séjour Vendée découverte au mois de juillet 2003 dans le cadre des séjours été proposés au Versaillais
14 mai 2003	2003/62	Accueil d'un groupe de quinze enfants de 6 à 9 ans pour un séjour à Aiguines au mois de juillet 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais
14 mai 2003	2003/63	Accueil d'un groupe de vingt enfants de 6 à 14 ans pour un séjour à Les Mimosas-La Nautique aux mois de juillet et août 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais
14 mai 2003	2003/64	Accueil d'un groupe de quatorze enfants de 8 à 13 ans pour un séjour à Cravans au mois de juillet 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais
14 mai 2003	2003/65	Accueil d'un groupe de quinze enfants de 6 à 12 ans pour un séjour à La Chaudane au mois de juillet 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais
14 mai 2003	2003/66	Accueil d'un groupe de douze adolescents de 14 à 17 ans pour un séjour en Italie au mois de juillet 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais

14 mai 2003	2003/67	Accueil d'un groupe de douze enfants de 12 à 16 ans pour un séjour à Les Cannes aux mois de juillet et août 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais
14 mai 2003	2003/68	Accueil d'un groupe de quinze enfants de 12 à 17 ans pour un séjour à La Salvétat aux mois de juillet et août 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais
14 mai 2003	2003/69	Accueil d'un groupe de douze enfants de 6 à 12 ans pour un séjour à La Clef des Champs au mois de août 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais
14 mai 2003	2003/70	Accueil d'un groupe de douze enfants de 9 à 13 ans au centre de Trestel (22) au mois de juillet 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais
14 mai 2003	2003/71	Accueil d'un groupe de douze enfants de 14 à 17 ans aux centres de La Réclause et des Beaumes (12) au mois de juillet 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais
14 mai 2003	2003/72	Accueil d'un groupe de douze enfants de 7 à 12 ans au centre du Vieux Boucau (40) au mois de août 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais
14 mai 2003	2003/73	Accueil d'un groupe de dix enfants de 4 à 7 ans au centre de Lavaré (72) au mois de juillet 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais
14 mai 2003	2003/74	Accueil d'un groupe de dix enfants de 6 à 8 ans à la ferme du Clairet (27) au mois de juillet 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais
19 mai 2003	2003/75	Mise à disposition par la ville de Versailles, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au 1 ^{er} étage de l'immeuble en copropriété sis 19, rue Champ Lagarde à Versailles - Convention
20 mai 2003	2003/76	Contrat de cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et La Clé des Planches – Marché sans formalités préalables
20 mai 2003	2003/77	Contrat de cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et le Théâtre des Asphodèles – Marché sans formalités préalables
20 mai 2003	2003/78	Contrat de cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Pleins Feux – Marché sans formalités préalables
20 mai 2003	2003/79	Contrat de cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et Phénomène et Compagnie – Marché sans formalités préalables
21 mai 2003	2003/80	Contrat de cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et Phénomène et Compagnie – Marché sans formalités préalables

La décision n° 2003/54 est sans objet.

M. le Maire :

Sur ces décisions, avez-vous des observations ?

M. de LESQUEN :

Je voudrais simplement réagir sur une curieuse lettre que j'ai reçue de Mme DUPONT, qui plus est en recommandé avec accusé de réception, et qui m'a beaucoup surpris.

M. le Maire :

Cela n'a pas trait aux décisions que j'ai prises.

M. de LESQUEN :

Mais c'est un sujet d'actualité.

M. le Maire :

C'est une question diverse dans ce cas.

M. de LESQUEN :

J'y consens.

M. le Maire :

Très bien.

M. de LESQUEN :

Lorsque nous sommes entrés au Conseil municipal en mars 2001, j'avais reçu une belle lettre de Mme SERVIER m'indiquant que pour la tribune libre du Bulletin municipal, nous avons droit à 3000 signes ainsi qu'à un logo, mais pas à une photo. J'avais à l'époque protesté contre le fait qu'on se permette de nous interdire autre chose qu'un logo. Le groupe URV n'avait pas alors de logo, je n'en ai donc pas envoyé. Depuis, nous avons fait cet effort de communication et j'ai donc envoyé à Mme SERVIER par fax et par Internet non seulement la tribune libre, mais le nouveau logo bleu et or du groupe URV. Avec stupéfaction, j'ai reçu une lettre de Mme Bernadette DUPONT, « co-directrice de la publication Versailles Magazine », ici présente, débutant ainsi : « Monsieur... » - Au passage, madame, je veux bien vous appeler Mme le Maire et dire M. le Maire, mais veuillez avoir la courtoisie d'écrire « Monsieur et cher collègue », ou « Monsieur le conseiller municipal », ou, à l'égard d'un président de groupe « monsieur le Président ».

Mme DUPONT :

Excusez-moi, Monsieur le Président.

M. de LESQUEN :

Le débat politique est une chose, la courtoisie entre personnes civilisées en est une autre.

M. DEVYS :

J'en parlerai à Mme MASSE.

M. le Maire :

Je suis d'accord avec ce que vient de dire M. de LESQUEN, à la condition que cette règle soit respectée par tout le monde.

M. de LESQUEN :

C'est le cas.

M. le Maire :

Non, ce n'est pas le cas. Ainsi dans la lettre n° 2 de l'URV, on parle du « Sieur » DEVYS. Ce n'est pas convenable.

M. de LESQUEN :

Pourquoi ? C'est du débat politique. De plus c'est un terme juridique. Je suis un Sieur, vous êtes un Sieur, nous sommes des Sieurs !

M. le Maire :

Respectons nos fonctions, je vous prie.

M. de LESQUEN :

Cela n'a aucun rapport.

M. le Maire :

Si, tout à fait .

M. de LESQUEN :

De plus, il ne s'agissait pas d'une lettre adressée à M. DEVYS. Jamais un membre de l'URV lui écrivant ne s'adresserait à lui autrement que par « Cher Monsieur » ou « Cher collègue ».

Sur le fond, il est inadmissible que vous vous permettiez, contrairement aux termes de la loi, de nous refuser la publication du logo. Cette décision est autoritaire – je ne dirai pas totalitaire, ce serait excessif- et scandaleuse. Vous n'avez pas le droit ! Ce bulletin municipal n'est pas votre propriété. Il est propriété de la commune et il est financé par les contribuables versaillais. 26% d'entre eux ont voté pour nous, et depuis, notre audience s'est encore élargie.

M. DEVYS :

Vous n'en savez rien. A voir les législatives...

M. de LESQUEN :

Vous n'avez pas le droit de confisquer ce bulletin pour vous. Vous n'avez pas le droit de n'accorder au groupe URV qu'une demi-page alors que tout le reste fait votre propagande, à l'exception des tribunes libres de l'opposition de gauche. C'est antidémocratique. Je vous prie, Madame DUPONT, Monsieur PINTE, de revenir sur cette lettre et de nous accorder ce que vous devez nous accorder aux termes de la loi, c'est-à-dire la publication de notre logo dans l'espace -c'est le terme qui figure dans la loi- qui nous est réservé, .

M. le Maire :

J'enregistre votre remarque.

Je conclus que les décisions que j'ai prises par délégation sont approuvées.

Le compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application des délégations de compétences du 25 mars 2001 et du 15 février 2002 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2003

M. le Maire :

Avez-vous des observations ?

M. de LESQUEN :

Dans mon intervention à propos du compte administratif au dernier alinéa de la page 185, il faut corriger ainsi : « Pour ce qui est du personnel, les effets *de bord* dont j'ai parlé ne sont pas sensibles et les dépenses de personnel de 2002 sont *en augmentation* de 5,87% ». Surtout, page 186, On fait commencer l'intervention de M. DEVYS par « Cette délibération est technique et non politique ». Or, je me souviens très bien qu'il a commencé en s'exclamant « Je n'ai rien compris ». Cet élan de sincérité doit être gravé dans le marbre ! Je demande au moins que ce soit au procès-verbal.

M. le Maire :

D'abord je ne vois pas pourquoi nous devrions modifier ses propos à votre demande, et non à la sienne. En second lieu, je lis ensuite, dans la bouche de M. DEVYS : « Vous avez vous-même reconnu que votre intervention était très technique. Je crains que ce ne soit le cas, et je ne l'ai pas comprise. »

M. de LESQUEN :

Je n'insiste pas, mais c'était ce qu'il avait dit.

M. le Maire :

Il est mieux placé que vous pour confirmer ce qu'il a dit ou non.

M. DEVYS :

Cela me convient tout à fait.

M. de LESQUEN :

Sur un plan formel, en adoptant le procès-verbal, chacun approuve les déclarations de chaque autre conseiller. Si vous estimez qu'il n'est pas écrit ce que j'ai dit, vous pouvez le faire observer. On n'est pas propriétaire de son intervention.

M. le Maire :

On en est l'auteur, et si quelqu'un souhaite que tel ou tel mot ne soit pas repris dans le procès-verbal, il a la possibilité de rectifier. Sinon, à quoi bon vous demander de l'adopter ?

Je tiens donc compte de votre remarque sur l'augmentation de 5,87%.

Sous réserve de ces observations, le procès-verbal de la séance du 22 mai 2003 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, M. MARVAUD devant satisfaire à d'autres obligations, je souhaiterais que nous commencions par la délibération relative à la restructuration de la piscine Montbauron.

Mme COULLOCH-KATZ :

Lors du dernier conseil, nous avons exprimé nos inquiétudes à propos du GIAT. Nous avons préparé une motion que nous souhaiterions voir accepter par le conseil municipal.

M. le Maire :

Je n'ai pas ce texte. Il faut que chacun ait le temps de l'examiner pour en délibérer, cette fois-ci ou la fois prochaine.

Mme COULLOCH-KATZ :

Compte tenu de l'urgence de la situation, il me semble difficile d'attendre la prochaine réunion. C'est un texte très court.

M. le Maire :

La prochaine réunion a lieu le 10 juillet. Nous avons donc tout le temps de délibérer éventuellement sur ce texte, et je souhaiterais que chacun puisse en prendre connaissance. Les déclarations que nous pouvons faire sur la situation du GIAT sont suffisamment délicates et importantes pour y réfléchir à deux fois avant de lancer des proclamations. Je souhaite donc examiner votre texte de façon plus approfondie. S'il ne pose pas de problème particulier, nous pourrions en débattre éventuellement cette fois, mais a priori je préfère la fois prochaine.

Mme COULLACH-KATZ :

Il s'agit d'une dizaine de lignes.

M. le Maire :

Je n'en ai pas encore pris connaissance. Je vais les lire, et je vous dirai d'ici la fin de cette séance ce que nous ferons.

M. de LESQUEN :

Je ne connais pas ce texte. Mais s'il y a une motion à prendre pour faire pression sur le GIAT, il ne faut pas perdre de temps. Les décisions de restructuration sont prises dans la hâte, très souvent dans l'effolement, et il est possible qu'en juillet il soit déjà trop tard. N'en connaissant pas le contenu, je ne sais pas si nous pourrions voter cette motion, mais sur l'urgence de la soumettre au vote, je suis d'accord.

M. le Maire :

Voici la situation. Un accord de méthodologie a été signé entre les syndicats et la direction. Les syndicats ont demandé à deux bureaux d'études d'examiner la situation du GIAT et éventuellement de faire des propositions alternatives. Les rapports seront remis au début de septembre. C'est ensuite que le conseil d'établissement se réunira pour savoir si l'une de ces alternatives est possible. Aucune décision ne sera prise avant cette date. Il n'y a donc pas le feu à la maison.

Mme NEGRE :

Nous voudrions avoir copie de cette motion pour y réfléchir nous aussi. Mais je ne peux vous suivre totalement lorsque vous dites qu'il n'y a pas urgence, car j'ai entendu dans les médias qu'une commande de 200 000 armes de poing pour la gendarmerie ou la police ne sera pas passée auprès de Manurhin, filiale de GIAT, mais fera l'objet d'un appel d'offres international. Ce serait regrettable alors qu'une telle commande serait un ballon d'oxygène pour la société et les salariés. Il serait bon d'y réfléchir quitte, si vous estimez que nous ne pouvons pas prendre de décision sur l'instant, à communiquer par mail dans les jours prochains après avoir vérifié cette information importante qui est de nature à changer notre vision du dossier.

M. le Maire :

J'en reviens à l'ordre du jour, et je donne la parole à M. MARVAUD.

2003.06.112**Restructuration de la piscine Montbauron et création d'un espace sports, loisirs, santé - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.****M. MARVAUD :**

Je vous remercie de bien vouloir modifier l'examen de l'ordre du jour.

Lors de notre dernier conseil, nous avons adopté une délibération concernant la démolition d'un certain nombre de bâtiments dans le cadre de la restructuration de la piscine. Depuis lors, la commission d'appel d'offres s'est réunie et une entreprise a été sélectionnée. Elle interviendra dès le début du mois d'août. La délibération qui vous est proposée aujourd'hui est la plus importante, puisqu'il s'agit de la reconstruction et de la réhabilitation de l'ensemble de la piscine. C'est le résultat de mois, d'années même de travail. Il s'agit d'adopter le dossier de consultation des entreprises et de scinder les prestations en une vingtaine de lots. La commission d'appel d'offres devrait pouvoir statuer en juillet. Sans entrer dans le détail, je souligne que pour réhabiliter la piscine, il faudra 10000 m2 de carrelage, soit un hectare. Beaucoup de prestations, touchant au traitement de l'eau ou de l'air, sont très spécialisées, c'est pourquoi nous avons fait des lots spécifiques correspondant à des savoir-faire précis.

L'exposé des motifs vous rappelle les éléments du dossier :

Par délibération du 22 novembre 2001, le conseil municipal a approuvé le programme de restructuration de la piscine Montbauron et la création d'un espace sports, loisirs, santé.

Un concours d'architecture a ensuite été lancé. Son lauréat, retenu par délibération du conseil municipal du 20 juin 2002, est l'équipe de Jacques Rougerie.

Un an après, il vous est proposé d'adopter le dossier de consultation des entreprises relatif à la transformation et l'extension de cet équipement.

Le projet a été étudié afin de préserver au maximum l'utilisation du site actuel de Montbauron. Il prévoit la réhabilitation de la quasi totalité des bâtiments existant et la création d'une extension dont l'entrée, située sur un parvis couvert, s'étendra comme la proue d'un navire pour souligner le caractère aquatique du bâtiment.

Le nouveau hall d'accueil largement dimensionné, permettra l'accès aux différents équipements, à savoir :

- les vestiaires groupes et grand public ;
- le bar cafétéria, espace d'animation intégré dans le hall ;
- l'espace forme, situé en étage.

Ce hall permettra une large visibilité sur le nouveau bassin de loisirs et sera très ouvert sur les espaces extérieurs.

Les vestiaires collectifs pourront accueillir 7 groupes simultanément. Les vestiaires grand public comprendront 41 cabines de déshabillage dont 8 pour les familles et les personnes à mobilité réduite et 600 vestiaires.

La halle existante, qui intègre le bassin sportif de 50 mètres et le bassin d'apprentissage, sera entièrement refaite. La nouvelle halle de loisirs, partiellement accolée au bâtiment actuel et orientée plein sud, viendra largement s'ouvrir sur le solarium. Elle sera équipée de nombreuses attractions aquatiques. L'ensemble des bassins permettra une fréquentation maximum de 1.000 personnes.

L'enveloppe extérieure des nouveaux bâtiments privilégiera un matériau unique, le verre, qui recevra un traitement de surface pour prévenir les surchauffes de l'été.

Enfin, le centre de remise en forme sera aménagé en étage dans les locaux actuels de la cafétéria ; d'une surface de 300 m², son fonctionnement sera totalement indépendant de la piscine.

Ce projet a fait l'objet de choix techniques pour faciliter la maintenance ultérieure et conserver une grande qualité aux différents espaces.

Une des conditions de réussite d'un tel équipement tient en effet à la qualité de l'ambiance intérieure, c'est à dire au milieu dans lequel vont se trouver les baigneurs, milieu aquatique, plages extérieures et espaces de jeux et de repos.

C'est la raison pour laquelle l'acoustique, le traitement de l'air et l'eau et enfin la qualité des matériaux ont été traités spécifiquement.

L'acoustique a fait ainsi l'objet de préconisations pour que le bruit ne soit pas un obstacle et participe à l'esprit dans lequel cet équipement a été conçu, c'est à dire un équipement orienté vers le sport mais aussi les loisirs, la santé et le repos.

La ventilation de la piscine a particulièrement été étudiée afin d'apporter régulièrement un air neuf de grande qualité (en effet, l'un des maux les plus fréquents de ce type d'équipement est la présence de chloramine obtenue par l'action du chlore sur les composés organiques).

Le traitement de l'eau a fait l'objet d'un soin tout particulier. Ainsi l'eau sera totalement filtrée selon des fréquences variant de 15 minutes à 1 heure pour les bassins de loisirs et d'apprentissage, 4 heures pour le bassin sportif. Nous avons prévu d'avoir des débits de filtration très supérieurs aux normes actuelles afin que les baigneurs puissent trouver, quelle que soit l'affluence, une eau de très grande qualité.

Quant aux matériaux, même s'il est largement fait appel au carrelage qui reste le plus adapté en terme de pérennité et d'entretien, l'effort a été mis sur ses qualités tactiles et esthétiques. Le bois, tout aussi largement utilisé, surtout comme habillage, viendra en contrepoint et donnera un ton chaleureux.

De plus, l'équipement sera totalement mis en conformité pour permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le projet prévoit ainsi la mise en place d'un ascenseur, de rampes d'accès intérieures et extérieures afin de permettre les liaisons entre les différents niveaux et l'installation de cabines et de vestiaires adaptés.

En dernier lieu, l'équipement sera doté d'un vaste solarium offrant des espaces de repos engazonnés, un terrain multi-sports et un espace pique-nique. L'aménagement sera complété par la création d'un parking paysager d'une centaine de places, directement en liaison avec le parvis et la nouvelle entrée de l'équipement et l'aménagement d'un nouvel accès piéton depuis l'avenue de Paris.

Le parti végétal sera sobre afin de redonner au site son identité et son homogénéité (des pelouses, des haies et de nouveaux arbres, notamment des pins, rappelant les forêts qui bordent Versailles).

Pour la réalisation de cette opération, il convient de lancer un appel d'offres ouvert, décomposé en 25 lots, suivant le détail ci-après :

- lot n° 1 : gros-œuvre ;
- lot n° 2 : échafaudage ;
- lot n° 3 : charpente bois ;
- lot n° 4 : couverture, étanchéité ;
- lot n° 5 : menuiseries extérieures, vitrerie ;
- lot n° 6 : menuiseries intérieures, agencements ;
- lot n° 7 : métallerie ;
- lot n° 8.1 : isolation thermique et acoustique ;
- lot n° 8.2 : plafonds suspendus ;
- lot n° 9 : étanchéité sous carrelage, carrelage ;
- lot n° 10.1 : peinture, sols souples ;
- lot n° 10.2 : sols coulés ;
- lot n° 11 : plomberie sanitaires ;
- lot n° 12 : chauffage, ventilation ;
- lot n° 13 : électricité, courants forts et courants faibles ;
- lot n° 14 : traitement de l'eau, équipements d'animations aquatiques ;
- lot n° 15 : ascenseur ;
- lot n° 16 : aileron ;
- lot n° 17.1 : cabines ;
- lot n° 17.2 : casiers vestiaires ;
- lot n° 17.3 : toboggan ;
- lot n° 17.4 : sauna, hammam ;
- lot n° 18 : voirie, réseaux divers ;
- lot n° 19 : plantations, espaces verts ;
- lot n° 20 : éclairages extérieurs.

Pour la réalisation de cette opération, nous bénéficierons de 3 subventions :

- la première, de 1.330.000 e du Conseil Général des Yvelines dans le cadre d'un programme exceptionnel pour la rénovation des équipements sportifs lourds (piscines) ;
- la deuxième, de 910.000 e du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre du contrat régional ;
- la troisième, de 610.000 e de l'État (Ministère des sports) dans le cadre du FNDS (fonds national pour le développement du sport).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de procéder aux travaux de restructuration de la piscine Montbauron avec la création d'un espace sports, loisirs, santé ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 25 lots :*
 - *lot n° 1 : gros-œuvre ;*
 - *lot n° 2 : échafaudage ;*
 - *lot n° 3 : charpente bois ;*
 - *lot n° 4 : couverture, étanchéité ;*
 - *lot n° 5 : menuiseries extérieures, vitrerie ;*
 - *lot n° 6 : menuiseries intérieures, agencements ;*
 - *lot n° 7 : métallerie ;*
 - *lot n° 8.1 : isolation thermique et acoustique ;*
 - *lot n° 8.2 : plafonds suspendus ;*
 - *lot n° 9 : étanchéité sous carrelage, carrelage ;*
 - *lot n° 10.1 : peinture, sols souples ;*
 - *lot n° 10.2 : sols coulés ;*
 - *lot n° 11 : plomberie sanitaires ;*
 - *lot n° 12 : chauffage, ventilation ;*
 - *lot n° 13 : électricité, courants forts et courants faibles ;*
 - *lot n° 14 : traitement de l'eau, équipements d'animations aquatiques ;*
 - *lot n° 15 : ascenseur ;*
 - *lot n° 16 : aileron ;*
 - *lot n° 17.1 : cabines ;*
 - *lot n° 17.2 : casiers vestiaires ;*
 - *lot n° 17.3 : toboggan ;*
 - *lot n° 17.4 : sauna, hammam ;*
 - *lot n° 18 : voirie, réseaux divers ;*
 - *lot n° 19 : plantations, espaces verts ;*
 - *lot n° 20 : éclairages extérieurs.*
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés correspondants en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 6) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui sont inscrits au budget :*
 - *fonction 904 : sports et jeunesse ;*
 - *sous-fonction 413 : piscines ;*
 - *nature 2313 : constructions ;*
 - *programme 9123 : complexe nautique Montbauron.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Mme NEGRE :

Je n'ai pas pu vérifier si nous restons dans l'enveloppe budgétaire prévue, puisqu'il y a une répartition en lots. Je voudrais donc savoir si l'engagement pris est tenu. En second lieu, le Parlement a autorisé la modification par ordonnance des règles des marchés publics. Si le décret s'applique en juillet 2003 comme prévu, vous pourrez ne pas respecter toutes ces règles du code concernant les appels d'offres. Dans *Le Monde* de ce soir, M. RAFFARIN indique qu'il veut revenir sur ce décret pris un peu rapidement. Mais j'aimerais avoir des assurances sur ce que fera la ville de Versailles..

M. le Maire :

Ce n'est qu'un projet.

Mme NEGRE :

En tout cas, quelle sera la position de la ville de Versailles dans ce domaine ? Nous nous inquiétons en particulier de la place qui sera laissée aux architectes dans les appels d'offres. Maintiendrez-vous le respect de règles strictes ou vous conformerez-vous simplement à la nouvelle législation ?

M. le Maire :

Il s'agit en fait d'un décret dont on ne connaît pas tous les tenants et aboutissants et qui va encore être modifié. En tout état de cause, nous maintiendrons, quitte à les adapter, les règles que nous nous sommes fixées dans le cadre de l'actuel code des marchés publics. Il y aura un cadre général, que chacun appliquera. Pour notre part, nous continuerons à le faire comme nous l'avons fait jusqu'à présent et la transparence sera maintenue.

M. GOSSELIN :

Les riverains et leurs associations sont inquiets à propos de la circulation des bus et du stationnement autour de la piscine. Des études ont été faites à ce sujet. Peut-on en connaître les résultats ?

M. MARVAUD :

S'agissant du montant global des travaux, je rappelle que l'architecte s'était engagé à les réaliser dans l'enveloppe impartie. Le seul dépassement constaté, très faible, était lié à la modification du programme suite aux réunions du comité de suivi et de diverses propositions.

S'agissant des inquiétudes des riverains, M. PICHON et moi-même avons été saisis d'un certain nombre de questions. Le comité de suivi s'est réuni il y a trois semaines ; l'ensemble des associations concernées nous ont remis les listes de questions. Nous sommes en train d'y préparer des réponses. Une nouvelle réunion aura lieu le 2 juillet avec les habitants de la colline Montbauron pour examiner ces sujets point par point.

Pour le stationnement, les 150 places créées pour cet équipement correspondent à ce qu'exigent les règles de l'urbanisme. Elles sont suffisantes, compte tenu de la fréquentation que nous attendons. En période de forte affluence, l'été, nous prévoyons la possibilité d'utiliser une centaine de places de parking supplémentaires sur le site. Le projet comporte aussi un passage vers l'avenue de Paris. Nous travaillons avec Phébus pour qu'il y ait un arrêt au droit de ce passage pour faciliter l'accès à la piscine en venant des Chantiers et de Porchefontaine. S'agissant des bus, ne sont concernés que les transports scolaires, c'est-à-dire quatre rotations le matin et quatre l'après-midi uniquement en période scolaire. Actuellement, les bus montent et redescendent par la rue Jacques Boyceau. Nous étudions deux possibilités : soit maintenir cette situation, soit les faire monter par la rue Jacques Boyceau et les faire redescendre par la rue Pierre de Coubertin. Maintenir le passage par la seule rue Jacques Boyceau nécessiterait de construire une zone de retournement, ce qui consomme beaucoup d'espace et qui,

comme tout lieu de manœuvre, est dangereux pour les enfants. Aucune décision n'a été prise, et nous verrons quelle est la solution qui a le moins de retentissement sur la circulation. En tout état de cause, si la descente se fait par la rue Pierre de Coubertin, le tourner-à-gauche ne pourrait se faire que place André Mignot, avec les problèmes de voirie que cela pose. Par ailleurs, il est prévu de modifier en 2005 la voirie de la rue Jacques Boyceau qui est peu pratique, notamment parce que la voie est bombée, afin de mieux circuler dans cette zone.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous sommes satisfaits d'apprendre que les procédures actuelles pour l'attribution des marchés publics resteront en vigueur à Versailles.

En ce qui concerne les scolaires, nous avons appris qu'il n'y aurait pas d'arrangement avec les piscines de Viroflay et du Chesnay. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet ?

M. MARVAUD :

Il n'a jamais été question d'avoir des arrangements avec ces deux villes concernant les scolaires. Nous avons toujours envisagé de gérer cette question dans les créneaux dont nous disposons avec ceux fournis par la piscine de Satory. Cela permettra sans difficulté d'accueillir l'ensemble des écoles primaires et maternelles de Versailles, avec simplement des séances un peu moins longues et un chevauchement plus rapide. La section sportive de Rameaux, qui risquait de disparaître faute d'équipement, sera accueillie à la piscine de Satory.

Pour ce qui concerne les clubs, tous les présidents ont été satisfaits des solutions que nous avons trouvées avec eux. Certains considérant qu'ils ne disposaient pas de suffisamment de créneaux horaires avec Satory nous ont demandé d'engager des négociations avec d'autres piscines. Mais beaucoup de piscines sont fermées dans le département ou sont en difficulté. Nous n'arriverons certainement pas à satisfaire totalement tous ceux qui utilisaient la piscine Montbaouron par transfert sur les piscines des environs. Globalement, tous les clubs sont accueillis et toutes les écoles qui le souhaiteront pourront bénéficier de l'enseignement de la natation, dans le cadre des obligations légales sur lesquelles nous travaillons avec l'inspection. Nous sommes donc très satisfaits de la situation temporaire pour 2003-2004 et 2004-2005.

Le conseil municipal de Viroflay s'étant prononcé, nous avons que les Versaillais bénéficieront dans cette ville du même tarif que les habitants. Pour Le Chesnay la négociation n'est pas terminée, mais M. BRILLAULT a déjà pris un certain nombre d'engagements. La piscine de Parly II étant parfois à saturation, il veut bien accueillir les Versaillais, sous réserve de ne pas avoir à refuser des habitants du Chesnay dans cet établissement. Nous cherchons la meilleure organisation.

M. le Maire :

Ne sommes-nous pas aussi en négociation avec Fontenay-le-Fleury et Montigny-le-Bretonneux ?

M. MARVAUD :

Tout à fait. A Fontenay-le-Fleury nous bénéficierons de certains créneaux horaires pour les clubs, à Montigny les choses sont un peu plus compliquées. Mais dans les deux, cas, en raison de l'éloignement, il n'est pas possible d'envoyer des scolaires.

Mme NEGRE :

Je remercie M. MARVAUD de nous avoir rassurés sur le maintien de l'enveloppe préalable. Cela je l'avais bien compris. Mais je souhaiterais être renseignée sur les modifications de programme, présentées astucieusement comme des demandes de nos concitoyens. Quel est le montant de ces majorations ?

M. MARVAUD :

Ces modifications ont fait l'objet d'une délibération que nous avons votée il y a plusieurs mois, pour un montant de 500 000 euros. Cette somme s'ajoute au coût initial de 10 millions d'euros, ce qui porte le nouveau coût de programme à 10 500 000 euros. Nous sommes toujours dans cadre, sous réserve que les résultats d'appel d'offres ne nous réservent pas de mauvaise surprise. Nous savons que pour un certain nombre de prestations qui font l'objet de lots, la tendance n'est pas mauvaise, mais nous avons toujours quelques inquiétudes avant d'avoir les réponses.

Pour ce qui concerne les conditions de passage des marchés publics, il ne saurait y avoir de modification lorsqu'une procédure est en cours. Nous avons lancé des appels d'offres qui, pour un certain nombre de lots, sont européens. Comme la loi nous y autorise, nous avons fait des notifications par anticipation dans les organes d'annonce, pour prévenir les entreprises du lancement prochain de nos appels d'offres, après le vote de ce soir je l'espère.

Mme NEGRE :

Par cohérence avec nos votes précédents sur ce dossier, nous nous abstenons.

D'autre part, quand je vois le montant des subventions accordées, je voudrais savoir pourquoi tant de piscines ferment dans les environs. Je regrette d'autant plus que la piscine de Porchefontaine, qui ne représentait pas un investissement considérable, ne puisse pas rouvrir dans les années à venir.

M. MARVAUD :

J'ai déjà donné les chiffres. Lorsque nous avons deux piscines, leur coût de fonctionnement s'élevait chaque année à 13 millions de francs pour des recettes de moins de 3 millions de francs, soit un déficit de 10 millions à la charge de la ville. Cette situation n'est pas propre à Versailles mais touche toutes les communes qui gèrent ce type d'équipements. Certaines communes qui ont plus de difficultés financières ne peuvent plus assumer cette charge considérable en fonctionnement, plutôt qu'en investissement. Pour reprendre l'exemple de Montbauron, ce bassin représente deux millions de litres d'eau à traiter toutes les deux heures. Entretenir une piscine coûte une fortune. Or si nous bénéficions d'aides à l'investissement, nous ne bénéficions d'aucune aide au fonctionnement. Les établissements scolaires utilisent l'équipement à titre gracieux ou payent si peu que, pour les collèges et lycées, cela se monte à 5% du coût réel de fonctionnement. Les clubs n'apportant pas non plus de financement, les seules recettes dans une piscine viennent des entrées du public. Mais Porchefontaine et Montbauron étaient saturées pour les scolaires, ce qui rendait impossible d'ouvrir au public et nous privait de recettes. C'est tout l'intérêt de ce projet que de regrouper et même d'accroître les plans d'eau – nous allons en avoir 250 m² de plus : Nous aurons des piscines sur un seul site, avec des coûts de fonctionnement réduits pour l'accueil, la surveillance, la caisse, les vestiaires.

M. de LESQUEN :

S'agissant de la réglementation des marchés publics, il ne faut pas trop parler de transparence ici puisque le groupe URV a été écarté de la commission d'appel d'offres par une manœuvre inqualifiable en mars 2001.

Le projet de Montbauron avait été brillamment présenté et paraissait séduisant. Nous l'avions d'abord approuvé, tout pharaonique fût-il, mais sous réserve que l'on trouve un financement convenable et que les engagements que vous aviez pris soient tenus. Nous ne pouvons pas accepter les conditions dans lesquelles cette opération est entreprise. Vous aviez promis aux Versaillais, Monsieur le Maire, en 1995 puis dans votre programme de mars 2001, ceci : « Dans le domaine du sport et de la jeunesse, nous nous efforcerons à la fois de réaliser la nécessaire reconstruction de la piscine de Porchefontaine et la rénovation de celle de Montbauron ».

M. le Maire :

« Nous nous efforcerons ».

M. de LESQUEN :

Je sais bien que certains de vos collègues de parti répètent ad nauseam que les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent. Ce n'est pas notre conception de la démocratie. On n'est jamais obligé de s'engager, quand on le fait il faut tenir ses promesses. C'est ainsi que l'on sert la démocratie, et d'ailleurs que l'on réussit à gagner dans la longue distance.

D'autre part, le financement de la piscine profite d'une augmentation de subventions dont se targue M. MARVAUD – augmentation par rapport à quoi d'ailleurs ? Ces subventions étaient, je crois, assez prévisibles. Mais pour autant le financement n'est pas réglé. Un projet d'une telle importance pour la ville n'est pas raisonnable lorsque l'on a augmenté les impôts sur les ménages de 17% en deux ans et la taxe professionnelle de 21% en deux ans. Ce n'est pas responsable, et pour toutes ces raisons nous voterons contre ce projet.

M. BANCAL :

Ce que M. de LESQUEN appelle des manœuvres inqualifiables a pour nom la démocratie.

M. de LESQUEN :

Vous avez une conception très particulière de la démocratie.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et deux abstentions (groupe Radical et Vert)

2003.06.99**Tarifs municipaux – Année scolaire 2003-2004****M. le Maire :**

Chaque année, nous sommes amenés à fixer les tarifs des services municipaux.

Je vous invite aujourd'hui à examiner les propositions d'évolution des tarifs applicables pour l'année scolaire 2003-2004.

Une seconde délibération interviendra à l'automne pour les tarifs applicables pour l'année civile 2004.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de fixer les tarifs municipaux selon le tableau joint. Ces tarifs prennent effet à la rentrée scolaire 2003-2004 sauf mention particulière indiquée dans le tableau ;*
- 2) dit que les recettes afférentes seront imputées au budget de la Ville aux chapitres, articles et comptes par nature concernés.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la Famille, du social et du logement.

M. CASANOVA :

Ces tarifs, pour ceux que nous connaissons, augmentent de 5 à 6% en moyenne, voire beaucoup plus ponctuellement, ce qui est une hausse très élevée, ne correspondant certainement pas à celle du pouvoir d'achat. Pour les raisons que nous avons déjà exposées lors de la discussion budgétaire, nous voterons contre.

Mme MASSE :

C'est de mieux en mieux. Six lignes pour une délibération sur les tarifs municipaux. Encore un non-rapport, complètement affligeant et inadmissible ; aucune stratégie réelle sinon de taxer encore et encore les Versaillais ; pas d'exposé des motifs pour chaque poste ainsi augmenté, tantôt de 4,20 %, tantôt de 4,98%, ou de 5,22% pour en arriver globalement à 5%. Vous n'osez même pas annoncer ce chiffre dans l'énoncé de la délibération. De toute façon, 5% c'est beaucoup, quand l'inflation est de 2%. Tous les ménages sont touchés, les familles les plus modestes plus que les autres. C'est une mesure anti-sociale. Cette hausse de 5% aurait été acceptable si vous n'aviez pas augmenté les impôts locaux de 17% en deux ans. Mais 5% sur les tarifs plus 17% sur les impôts des ménages, c'est inadmissible. Nous voterons contre.

M. de LESQUEN :

Après ces propos fort justes, je relève pour la bonne bouche en page 3 une lapalissade réjouissante – si l'on peut dire : « Il n'y a lieu, compte tenu des travaux de restructuration de la piscine, de prévoir des tarifs pour la rentrée scolaire 2003/2004.. » Pas de piscine, pas de tarifs pour la piscine, effectivement, il suffisait d'y penser.

D'autre part, on nous apprend dans la rubrique « définition de l'usager versaillais » que « dans certains cas particuliers, M. le Maire pour accorder, à titre exceptionnel, des réductions aux usagers versaillais... ». C'est contraire au principe d'égalité dans la loi qui est celui de la République, et ce n'est pas parce que nous sommes à Versailles qu'il faut rétablir le régime de la faveur, et à la tête du client, parce qu'il vous dira qu'il a voté pour vous, faire une réduction. Les tarifs doivent être applicables à tous. Pour les gens dans le besoin, il existe un bureau d'aide sociale, qui s'appelle maintenant le CCAS, et qui étudie les dossiers cas par cas. Mais prévoir, de manière générale, que vous pouvez ne pas appliquer les tarifs que nous votons est extrêmement choquant sur le plan des principes.

M. le Maire :

Le CCAS a besoin de mon autorisation pour verser à une personne en grande difficulté l'équivalent de la participation qu'elle ne peut assumer.

Mme NEGRE :

Je ne peux pas être très satisfaite de la proposition que vous nous faites puisque depuis deux ans nous constatons une forte augmentation des impôts locaux, une forte augmentation de tous les tarifs municipaux, et cela continue. Je ne peux comprendre le niveau de cette augmentation, puisque ce n'est pas celui du coût de la vie.

Lors de la campagne électorale, nous avons demandé, et récemment vous aviez un peu fait votre suggestion à propos de la ZAC Chantiers, de satisfaire la demande des jeunes et des moins jeunes d'avoir un endroit pour faire de la musique. Or votre réponse, c'est d'augmenter de 17,65% la location du studio de répétition et d'aide à la valorisation des groupes. C'est dommage. Il faudrait encourager ces activités valorisantes pour les personnes et pour la ville, plutôt que de laisser les gens aller ailleurs ou se priver de ce plaisir.

Nous ne pouvons que nous abstenir sur cette délibération.

M. DEVYS :

Répétons les choses une fois de plus. Les tarifs sont calculés par rapport au coût des services. Or le constat, c'est que même au tarif 6, le droit d'usage ne couvre pas 50% du coût du service. On se pose donc toujours la même question : Est-ce l'utilisateur ou le contribuable qui doit payer ? Le contribuable ne choisit pas l'impôt, l'utilisateur choisit d'utiliser le service. Il y a donc des modulations au cas par cas selon que le service a un caractère plus ou moins social.

M. de LESQUEN :

En fait, vous faites payer les deux. Vous avez une matraque pour chacun !

M. DEVYS :

Nous sommes amenés à revaloriser les tarifs de 5% , car c'est le niveau d'augmentation de la masse salariale pour les collectivités locales, compte tenu des charges qui nous sont imposées. Je ne reviens pas sur les 35 heures, pour lesquelles, contrairement aux entreprises, nous n'avons eu aucune aide.

Quant au tarif de location du studio de répétition, il augmente effectivement de 17,65%. Je n'ai rien contre l'utilisation des pourcentages, et je ne pratique aucune manipulation, même si certains apothicaires voudraient le faire croire. Ce 17,65% correspond en fait à 6 euros, par trimestre, donc deux euros par mois, pour un tarif trimestriel de 40 euros. Je suis sûr que si M. le Maire reçoit une demande d'un groupe de jeunes en difficulté qui souhaite utiliser ces locaux nous trouverons la possibilité de les aider pour que cette augmentation de deux euros par mois ne les empêche pas d'acheter des paquets de cigarettes qui coûtent beaucoup plus que deux euros.

M. le Maire :

Exactement.

M. GABRIELS :

Vos propos sont assez choquants, Monsieur DEVYS, car c'est quand même un choix d'augmenter le tarif de 17%. J'ai eu, comme tous les conseillers, une revue assez luxueuse vantant les mérites de la Ville. Sur le plan culturel, une de ses forces, nous dit-on, est la musique techno. Beaucoup de musiciens techno célèbres aujourd'hui viennent de Versailles. D'un côté on profite de l'essor de cette musique pour la renommée de Versailles, de l'autre on dit que ce sont des jeunes qui préfèrent dépenser leur argent à acheter des cigarettes.

M. DEVYS :

Votre intervention concourt à prouver ce que nous voulons montrer depuis des années : la Ville, c'est l'excellence. Nous essayons nous aussi d'atteindre l'excellence dans notre gestion. (*M. de LESQUEN rit*). Si nous avons les meilleurs joueurs de musique techno, c'est que les moyens leur en ont été donnés. Je suis persuadé que cette augmentation de deux euros ne les gênera pas.

M. GABRIELS :

Certains musiciens techno Versaillais ont dit qu'ils faisaient de la musique techno parce qu'ils avaient les moyens de s'acheter le matériel et qu'à Versailles il ne se passait pas grand chose comme animation pour les jeunes... Ce n'est donc pas si simple.

M. DEVYS :

C'est la différence entre le vécu et le réel. On ne voit pas le temps passer, ou on le trouve trop long. On ne mesure pas le temps réel. Dans une enquête consacrée à l'activité dans les villes, la première caractéristique de Versailles était le nombre d'animations et de spectacles organisés par le Château, la Ville ou des organisateurs privés. En trois ou quatre ans, sur ce critère nous étions passé du quatrième au premier rang. Ce constat neutre était fait par des tiers. Donc, Monsieur GABRIELS, vous abondez dans notre sens et je vous en remercie.

Mme COULLOCH-KATZ :

A force de tirer sur la solidarité, sujet qui nous touche de près, et de vouloir faire payer l'usager à ce rythme, car 5% tous les ans voire deux fois par an, cela finit par faire beaucoup, on encourage le repli sur soi. On arrivera à ce que les gens qui n'ont pas de vélo refusent de payer ce qui est dépensé pour les pistes cyclables, que ceux qui n'ont pas de voiture refusent de payer les travaux de voirie, etc.. Nous sommes tout à fait contre ce type d'attitude.

M. le Maire :

Les services rendus par la Ville sont financés à moins de 50% par l'usager. Si vous voulez qu'ils soient gratuits, il faudra augmenter d'autant les impôts locaux. Il n'y a pas d'autre solution.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec onze voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et groupe de la Gauche plurielle) et deux abstentions (groupe Radical et vert)

2003.06.100**Délégation de service public concernant la gestion d'un garage à vélo gardé à la gare de Versailles Chantiers – Contrat de délégation de service public simplifié -Engagement de la procédure****M. BANCAL :**

Un garage à vélo – qui est en fait un point multiservices- a été créé dans le périmètre du parc de stationnement Poincaré. La Ville a décidé d'en confier la gestion à un prestataire qui doit assurer une mission de service public, tout en se réservant la possibilité de fixer les tarifs et les horaires d'ouverture.

Par délibération du 15 décembre 2000, le Conseil municipal a approuvé le choix du délégataire : la société SVTU Phébus pour une durée de 3 ans qui expire le 13 février 2004.

Il convient aujourd'hui d'adopter le principe d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour les mêmes prestations débutant le 14 février 2004. Compte tenu des modifications que vont engendrer les travaux de la ZAC de Versailles-Chantiers, cette délégation prendra fin au plus tard le 31 décembre 2005 ou en fonction de la date de démolition du parking existant.

En application de la loi du 12 juillet 1999 dite loi Sapin, il est possible d'utiliser une procédure simplifiée de délégation de service public pour les délégations dont le coût est inférieur à un seuil annuel de 68 000 € pour une durée inférieure à trois ans (le coût prévisionnel sur la période considérée est de 59 000 €).

La commission consultative des services publics locaux, instituée par délibération du Conseil municipal du 28 avril 2003, dans sa séance du 12 mai 2003 a donné un avis favorable à cette procédure simplifiée.

Selon la procédure, une publicité est exigée. Les candidats disposeront d'un délai de deux mois pour remettre leur offre. Ils auront eu à leur disposition un projet de contrat leur permettant d'apprécier leurs obligations notamment en matière de contrôle financier et de contrôle de l'exécution du contrat par la Ville.

Ce projet doit être considéré comme un document de travail qui pourra être adapté en fonction de l'aboutissement des négociations. Le Maire engage ensuite librement les négociations avec un ou plusieurs candidats. Ces dispositions permettent de préserver le caractère « intuitu personae » des contrats de délégation de service public, principe de droit nécessaire à l'établissement de la confiance réciproque entre les parties.

Enfin, le Conseil municipal aura à approuver le choix du candidat et le projet de contrat qui aura été retenu.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide d'engager la procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public concernant la gestion d'un garage à vélo garé à la gare de Versailles Chantiers selon les dispositions des articles L 1411 - 12 du code général des collectivités territoriales.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme LEHERISSEL :

Les services m'ont fourni le bilan de l'activité, et elle est en plein essor. Il serait dommage de l'arrêter pendant les travaux, car les clients avaient pris des habitudes. A propos du parc Poincaré, je voudrais signaler que l'escalier menant à la partie inférieure du parc s'est transformé en vespasienne, virtuelle pour ce qui est de l'équipement, mais pas pour ce qui est de l'odeur qui, par ces chaleurs, est particulièrement violente. Serait-il possible de faire nettoyer et aseptiser régulièrement ce coin ?

M. le Maire :

Ce petit coin ! (*Rires*)

M. FONTAINE :

Il s'agit d'une réalité permanente contre laquelle nous avons beaucoup de mal à lutter. Dans le passé, nous avons fait des aménagements pour éviter qu'il n'y ait de coin dans lequel on pourrait se retirer momentanément (*sourires*). Cela n'a pas suffi. Ce mur est très malodorant, c'est vrai. Je ne sais pas ce qu'on peut faire sauf à faire passer l'arrosage municipal plusieurs fois par jour.

Mme LEHERISSEL :

Peut-être pas, mais au moins une fois par semaine.

M. FONTAINE :

Cela ne suffirait pas. M. MEZZADRI va s'en occuper.

En revanche, contrairement à ce que vous semblez croire, nous n'allons pas fermer le garage à vélos pendant les travaux, puisqu'il y en a de plus en plus depuis la mise en fonctionnement. Il n'y en a pas seulement dans le garage d'ailleurs, mais tout autour, au point qu'on s'est demandé s'il fallait interdire leur stationnement hors du garage pour libérer les trottoirs.

M. le Maire :

Certains accrochent leur vélo autour du garage à vélo pour profiter de la surveillance sans payer leur dîme.

M. de LESQUEN :

Versailles avait déjà un musée des odeurs, l'osmothèque, mais cela va désormais plus loin !

M. le Maire :

Dans le cadre de la restructuration du pôle d'échanges, Monsieur MEZZADRI, il faudra prévoir avec la SNCF des édicules pour les chauffeurs de bus comme pour le public.

M. GABRIELS :

Les toilettes publiques sont un minimum pour un pôle de transport de l'importance de Versailles.

Pouvons-nous avoir un exemplaire par groupe du contrat passé avec la SVTU ? Il était dit qu'il s'agissait de gardiennage pour les vélos. M. FONTAINE a dit il y a quelques mois qu'on y accueillait aussi des motos. Il serait bon de savoir clairement quelle en est la destination. Il me semblerait normal qu'elle concerne les vélos. Enfin, y a-t-il d'autres projets de parking dans les autres gares de Versailles ?

M. le Maire :

Toutes les gares principales ont installé dans leur cour des garages à vélo non gardés, conformément à l'engagement de la SNCF .

M. FONTAINE :

Nous avons adopté une attitude pragmatique en ce qui concerne les motos. Il existe dans les garages à vélo des capacités qui ne sont pas utilisées en permanence, et nous les avons mises à la disposition des propriétaires de deux roues motorisés qui cherchent à se garer en sécurité. Le jour où le garage à vélos sera plein, on n'acceptera plus les deux roues motorisés.

M. le Maire :

Quitte à les accueillir dans un secteur séparé, rentabilisant la totalité de l'investissement.

M. FONTAINE :

Pourquoi pas. Nous voulons à la fois rendre service aux motocyclistes et rentabiliser l'installation puisqu'ils payent un abonnement plus important que les cyclistes.

Mme NEGRE :

D'avril à octobre, ne pourrait-on offrir à la gare Rive gauche une location de vélos ?

M. FONTAINE :

Nous avons élaboré un schéma des circulations douces. La concertation est en cours avec des associations et les conclusions seront rendues avant la fin du troisième trimestre. Nous comptons présenter notre schéma directeur à la région Ile-de-France pour obtenir des subventions de 30% à 50% pour les travaux à réaliser dans ce cadre. On peut très bien envisager le développement de garages à vélo dans toutes les gares de Versailles. Mais il faut savoir que c'est coûteux et que cette activité est difficilement équilibrée. Ainsi le garage de Versailles Chantiers est subventionné par la Ville. Mais c'est une volonté politique de voir se développer le vélo et de l'accueillir dans les gares dans de bonnes conditions.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.06.101**Personnel territorial – Transfert de personnel à la communauté de communes du Grand Parc****Mme DUPONT :**

Le 26 septembre 2002, nous nous sommes prononcés sur l'adoption du périmètre, les statuts et le mode de représentation des communes dans le cadre de la communauté de communes du Grand Parc, dont le Préfet des Yvelines a notifié l'arrêté de création le 8 novembre 2002.

En application de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de transférer à la communauté de communes du Grand Parc le personnel de la Ville affecté aux activités qui correspondent aux compétences exercées par le Grand Parc. Il s'agit aujourd'hui des agents chargés de l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés, dans le cadre de la compétence du Grand Parc « Protection et mise en valeur de l'environnement. »

Les modalités de transfert de ces personnels diffèrent selon que l'agent exerce totalement ou partiellement son activité dans le domaine concerné :

- dans le premier cas, l'agent sera transféré à la communauté de communes du Grand Parc, qui deviendra son employeur, sur la base d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, après avis du comité technique paritaire (un avis favorable a été rendu le 26 novembre 2002).
- dans le second cas, la situation sera réglée sur la base d'une convention de mise à disposition après avis de la commission administrative paritaire qui sera réunie le 30 juin prochain.

Ainsi que le précise l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, les agents ainsi transférés relèveront de la communauté de communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ; ils conserveront s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable. Les personnels sont tout à fait consentants.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de transférer à la communauté de communes du Grand Parc, les agents suivants

- *Corinne BERTHEZÈNE, adjoint administratif*
- *Guy CALVEZ, agent de maîtrise principal*
- *Clarence DE MAGNEVAL, sous contrat emploi-jeune*
- *Félix GUIGNARD, agent d'entretien stagiaire*
- *Julie HAVEL, sous contrat emploi-jeune*
- *Bruno KUBICA, agent de maîtrise*
- *Philippe LE GRAVIER, agent de maîtrise*
- *David MEYOHAS, sous contrat emploi-jeune*
- *Karine PECHON, sous contrat emploi-jeune*
- *Christel VACHON, ingénieur subdivisionnaire*

2) décide de mettre à disposition de la communauté de communes du Grand Parc, les agents suivants :

- *Élisabeth FOURNIER LE COZ, agent administratif, à 50 % d'un temps complet*
- *Evelyne INGREMEAU, brigadier chef de police municipale, à 95 % d'un temps complet*
- *Joëlle PASQUALINI, ingénieur en chef 1^{ère} catégorie de 2^{ème} classe, à 15 % d'un temps complet*

3) approuve la convention de mise à disposition du personnel de la Ville

- 4) autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée ;
 5) dit que ces mesures prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2003.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme NEGRE :

Combien d'agents les autres communes concernées transféreront-elles à la structure intercommunale ? Sur les deux prochaines années, de quel personnel devra disposer celle-ci ?

M. le Maire :

Deux agents d'autres villes sont transférées à la communauté du Grand parc.

M. de LESQUEN :

Nous ne sommes pas contre la coopération intercommunale et nous n'aurions pas été opposés par exemple à la création d'un syndicat intercommunal pour les ordures ménagères. Mais nous pensons le plus grand mal de la création d'un nouvel étage administratif, de la commune -du quartier même- à l'Europe. Le gouvernement de M. Raffarin ne jure que par la décentralisation et je veux croire qu'il a raison. Mais paradoxalement, au niveau local la communauté de communes opère une recentralisation, avec les difficultés que l'on imagine. L'opacité des discussions sera accrue s'il est possible. La démocratie n'y trouvera évidemment pas son compte.

La communauté de communes est un « machin » comme disait le général de Gaulle de l'ONU. Il est vrai que la nôtre -ou plutôt la vôtre- démarre petitement. Mais chacun sent, chacun sait, qu'un processus d'inflation parkinsonien est engagé puisque vous transférez des agents, en attendant certainement beaucoup plus.

Vous n'avez pas signalé au conseil municipal – mais nous avons réparé cela dans notre tribune libre- que la communauté de communes s'est empressée de créer un impôt supplémentaire. Dans ce grimoire qu'est la feuille d'impôts locaux, les Versaillais découvriront fin 2003 une ligne supplémentaire qui sera d'abord imperceptible mais qui va croître et prospérer au cours des prochaines années, au moins jusqu'en 2007 quand sonnera l'heure de l'alternance. Nous voterons évidemment contre cette délibération.

M. le Maire :

Deux précisions simplement. Ce n'est pas parce que l'on transfère du personnel qu'il y aura création de postes. Ensuite, j'ai annoncé dès la création de la communauté de communes qu'il y aurait une taxe additionnelle.

M. GABRIELS :

Que deviendront les emplois jeunes par la suite ? D'autre part, il y a représentation syndicale à partir de 50 agents. Comment les choses se passent-elles dans une petite structure ?

M. le Maire :

Lorsque les emplois jeunes n'existeront plus statutairement, la formule CIVIS va s'y substituer, et nous l'utiliserons en tant que de besoin.

En ce qui concerne la représentation syndicale, je vous donnerai la réponse ultérieurement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2003.06.102**Dégradations volontaires sur le véhicule de la directrice du centre socioculturel des Prés-aux-Bois - Indemnisation.****M. le Maire :**

Le 17 décembre 2002, Madame CAULIER, directrice du centre socio-culturel des Prés-aux-Bois, a eu les quatre pneus de sa voiture crevés à coups de couteau.

Malgré la plainte déposée, les responsables n'ont pas été identifiés.

Cependant, compte tenu d'altercations survenues précédemment entre des jeunes et la directrice, il apparaît que le préjudice est lié aux activités professionnelles de Madame CAULIER.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de procéder à l'indemnisation du préjudice matériel subi par Madame CAULIER, directrice du centre socioculturel des Prés-aux-Bois, à hauteur de 351, 20 e ;

2) dit que les dépenses sont inscrites au budget de la Ville de Versailles

❖ Chapitre 920 - Services Généraux des Administrations

❖ Sous chapitre 020.0 - Administration Générale – Frais Communs

❖ Nature 6718 - Autres Charges Exceptionnelles

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Mme NEGRE :

Je ne pourrai pas voter cette délibération si l'on n'en modifie pas légèrement la rédaction. En effet, si malgré la plainte qui a été déposée les responsables n'ont pas été identifiés, pourquoi présumer coupables des jeunes en précisant « compte tenu d'altercations survenues précédemment entre des jeunes et la directrice ». Je ne voudrais pas que l'on fasse l'amalgame entre des jeunes et des responsables non identifiés.

M. le Maire :

Je suis d'accord pour supprimer la première partie de la phrase qui deviendrait « Il apparaît que le préjudice est lié aux activités professionnelles de Madame CAULIER ».

Mme BASTOS :

Cet événement regrettable inspire un sentiment de solidarité envers Madame CAULIER qui est victime de sa bonne volonté et de son dévouement. Nous voterons donc cette délibération.

Toutefois, nous trouvons scandaleux que les jeunes en question soient totalement dédouanés des conséquences de leurs actes. Nous savons que Madame CAULIER a porté plainte contre ces agissements et nous espérons qu'elle a pu dénoncer ses agresseurs qui sont manifestement connus de la Ville et du centre. Nous espérons également que des mesures visant à assurer sa sécurité ont été prises par la police municipale.

Le problème est que l'histoire va toujours dans le même sens, et que ce que l'on appelle pudiquement des incivilités et qui sont souvent des agressions ne sont pas punies. De nombreux services ou associations usent, avec conviction, de démagogie et jettent de la poudre aux yeux en faisant de ces jeunes des victimes, ce qui les rend irresponsables de tout et leur permet de braver les interdits en toute impunité. Mais l'éducation ne consiste pas à dire oui à tout pour préserver la paix. Les jeunes doivent réparer leurs erreurs, les parents sont responsables de leurs enfants et l'Etat n'a pas à se substituer à la famille. La fermeté est le meilleur garant de la réussite car elle sécurisera et mettra en valeur ceux qui ont la volonté de s'en sortir, et c'est ceux-là que l'on doit le plus aider. C'est donc un incident regrettable, et nous supposons que le centre pour délinquants multirécidivistes que vous voulez implanter en plein centre de Versailles ne va pas améliorer la sécurité et la tranquillité auxquelles aspirent les Versaillais. Nous avons pu voir que l'expérience des centres fermés dans des châteaux restaurés à grands frais, où il fallait pas moins de 27 encadrants pour huit délinquants est un échec total. Dès les premiers jours une évasion était constatée et le bilan empire encore. Il ne sert donc à rien de se cacher derrière son doigt, il faut voir la réalité en face et mener une politique qui respecte le droit de chacun à vivre en sécurité.

M. de LESQUEN :

Après ces propos très justes,...

Mme NEGRE :

Pas du tout justes !

M. de LESQUEN :

J'ajouterai quelques mots. Mme CAULIER a porté plainte, fort bien. A-t-elle simplement envoyé une lettre au Procureur de la République, ce qui ne coûte que le prix du timbre ? On le sait, les procureurs traitent ce genre de plainte par classement vertical dans leur corbeille à papiers. Ou a-t-elle, comme je pense cela aurait été souhaitable, porté plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction ? Il le faut pour montrer que l'affaire n'est pas acceptable, comme il faut que la ville de Versailles accorde la protection de l'administration à la victime. Elle ne peut se porter elle-même partie civile, mais peut prendre en charge les frais occasionnés par la plainte avec constitution de partie civile.

D'autre part, je ferai respectueusement remarquer à Mme NEGRE que l'adoption de son amendement, qui n'a d'ailleurs pas d'objet puisqu'il porte sur un rapport, non sur un projet de délibération, devrait nous conduire à ne pas rembourser Mme CAULIER. En effet, c'est seulement parce que l'on a une forte présomption que les exactions sont la conséquence des altercations qui sont mentionnées que l'on peut conclure que le préjudice est lié aux activités professionnelles. Si vous ne voulez pas d'amalgame, votez contre la délibération et on ne remboursera pas Mme CAULIER. Si vous voulez la rembourser, votez la délibération en acceptant, ce qui est le simple bon sens, que le préjudice est en relation avec les altercations. J'ajoute que s'il y a eu altercation, il y a probablement eu injure. Dans ce cas, dans le cadre d'une véritable tolérance zéro, il pourrait y avoir une autre plainte contre ces jeunes qui ont sans doute injurié la directrice, avec le soutien actif de la Ville qui doit, en cette circonstance, montrer qu'elle est vraiment solidaire d'un agent responsable d'un centre socio-culturel.

M. le Maire :

Nous sommes solidaires de cet agent, la preuve en est que je vous soumetts cette délibération. Mme CAULIER a porté plainte auprès de la police. Si elle souhaite aller plus loin, la Ville l'aidera en prenant en charge les frais d'avocat si elle le souhaite. Elle a fait ce qui lui semble bon. Cela étant je reconnais franchement que nous n'avons aucune preuve qu'il s'agit de jeunes ou d'adultes. Laissons la police enquêter, et j'espère qu'elle aboutira.

Mme NEGRE :

Les prisons françaises n'ont jamais été aussi pleines. La présomption d'innocence existe encore et je ne peux pas accepter que ces responsables non identifiés soient assimilés à des jeunes.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.06.103**Acquisition du lot n° 4 de la copropriété situé 39 – 41 rue d'Anjou****M. SCHMITZ :**

Dans le cadre de la réhabilitation des baraques des Carrés St Louis, l'acquisition de l'appartement (lot n° 4) situé 39 – 41 rue d'Anjou s'inscrit dans la volonté de la Ville d'acquérir la totalité de l'immeuble. La Ville étant déjà propriétaire de plusieurs lots dans cette copropriété.

Ce bien est composé d'une chambre d'environ 13 m² dépourvue de chauffage collectif et de sanitaires, ceux-ci étant sur le palier, et libre de toute occupation. Cette propriété est assise sur la parcelle cadastrée à la section BT n° 47 en S A du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Conformément à l'avis des domaines, la Ville a proposé d'acquérir ce bien au prix de 26 000 €.

Ce bien dépend de la succession de Madame Gruyer, dont les héritiers ont donné leur accord pour cette transaction immobilière.

Nous avons acquis environ 400 millièmes de la copropriété. C'est donc un travail de longue haleine, entamé depuis longtemps. Mais mieux valait procéder à l'amiable. Les notaires versaillais sont bien informés de notre désir d'acquérir ces lots quand ils sont sur le marché.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'acquérir la chambre, appartenant à la succession des héritiers de Madame Gruyer, constituant le lot n° 4 de la copropriété 39 - 41 rue d'Anjou, assise sur la parcelle cadastrée BT n° 47, pour le prix de 26 000 € ;*
- 2) *précise que les frais de l'acquisition seront supportés par la Ville ;*
- 3) *autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 4) *dit que les crédits de dépense seront inscrits au budget de la Ville :*
 - *chapitre 908 : Aménagement et services urbains, environnement*
 - *article 824 : Autres opérations d'aménagement urbain*
 - *nature 2138 : Autres constructions*
 - *programme 9894 : Acquisition du lot n° 4 situé 39 - 41 rue d'Anjou*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Il faut de nouveau féliciter M. SCHMITZ de sa volonté de remettre en état les baraques des carrés Saint Louis. Sa patience est méritoire, mais à force d'être patient, l'impatience vient. Il a fallu dix ans pour acquérir 400 millièmes. N'y a-t-il pas un moyen d'accélérer les choses, par exemple en envoyant des démarcheurs demander aux gens s'ils sont prêts à vendre ? Sinon, c'est en 2050 qu'on finira d'aménager les carrés.

M. le Maire :

Notre politique n'est pas l'expropriation.

M. de LESQUEN :

Je parle de démarchage.

M. le Maire :

Chacun est libre de vendre ou non.

M. SCHMITZ :

Les propriétaires sont dûment informés de notre désir d'acquérir ces lots. Il y a une dizaine d'années, nous avons présenté le projet de l'architecte, Monsieur Bailly, bâtiment par bâtiment. J'avais alors été violemment pris à partie par des copropriétaires du bâtiment dont il est question aujourd'hui, qui avaient déclaré que de toute façon ils ne céderaient à la Ville. Nous avons préféré agir à l'amiable. Nous avons toujours un fer au feu, puisque régulièrement nous vous proposons des réhabilitations. Ensuite, nous cédon, comme vous allez le voir dans la délibération suivante. Nous avons pu acquérir l'immeuble du syndicat de la boucherie et il va être réhabilité dans les années à venir puis cédé à des particuliers.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.06.104**Cession par la Ville de la baraque située 14 rue du Marché Neuf à Versailles.****M. SCHMITZ :**

Fin 1997, la Ville a acquis par voie de préemption la « baraque » située 14 rue Marché Neuf à Versailles, dans les Carrés Saint Louis dans le but de la réhabiliter.

Il s'agit d'une propriété composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages (plus cave), d'une superficie utile totale de 143 m², entièrement libre de toute occupation. Les travaux effectués ont consisté en supprimer l'excroissance de la toiture afin de retrouver la forme du comble d'origine à la mansarde. La surface était d'environ 148 m² avant les travaux.

Cette acquisition a été faite pour la somme de 191 475, 96 € et le coût des travaux s'est élevé à 240 189 € TTC.

Après avoir pris l'avis de son notaire, la Ville a écarté la possibilité de recourir à une vente aux enchères car ce bien n'était pas susceptible d'intéresser les investisseurs. La Ville a donc jugé plus opportun de procéder à une vente amiable en le proposant aux personnes qui avaient manifesté leur intérêt pour son acquisition.

Le 25 avril 2003, date butoir fixée pour le dépôt des propositions, seule l'offre conjointe de Melle LEPICARD, M. LECLERC, et Mme COLLOT a été déposée en Mairie.

La Ville conditionne cette cession à l'installation et au maintien d'une activité commerciale et professionnelle au rez-de-chaussée. Melle LEPICARD, M. LECLERC, et Mme COLLOT se sont engagés à respecter cette condition résolutoire. En effet Melle LEPICARD et M. LECLERC sont intéressés par l'appartement tandis que Mme COLLOT, ancienne commerçante s'est engagée à exploiter un commerce de décoration au rez-de-chaussée.

Il s'agit d'une offre très intéressante puisqu'ils proposent d'acquérir ce bien au prix de 332 000 €, soit une offre supérieure aux évaluations des domaines comprises entre 262 000 € et 290 000 €. En effet, le coût de l'acquisition et des travaux est de 430 000 euros, mais si l'on en déduit les subventions de 33 000 euros de la DRAC et 67 000 euros du Conseil général, c'est une opération neutre. Pour la première fois une telle opération ne coûte rien à la collectivité, même si bien sûr nos services et notre architecte ont apporté leur aide. C'est là une opération à la fois incitative et de revalorisation du patrimoine. La commerçante qui s'installe a d'ailleurs précisé que ses parents et grands parents étaient commerçants à Versailles.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de céder la « baraque » située 14 rue du Marché Neuf à Versailles, assise sur la parcelle cadastrée à la section B V n° 95, située en zone S A du secteur sauvegardé, d'une superficie de 143 m² à Mademoiselle LEPICARD, Monsieur LECLERC et à Madame COLLOT, au prix de 332 000 € ;*
- 2) *autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant ;*
- 3) *précise que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge des acquéreurs ;*
- 4) *dit que les crédits de recette seront inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme NEGRE :

Nous vous félicitons pour la méthode que vous avez choisie. La ville de Versailles peut agir dans la durée. Vous avez su prendre en compte le côté humain et permettre à des personnes âgées de terminer leur vie dans les lieux qu'elles ont toujours habité. Protéger les jeunes contre l'amalgame avec la délinquance, permettre aux personnes âgées de rester chez elles, c'est une philosophie fort différente de certains.

Mme COULLOCH-KATZ :

On nous dit que « la Ville a écarté la possibilité de recourir à une vente aux enchères » et qu'elle a jugé « plus opportun de procéder à une vente amiable en le proposant aux personnes qui avaient manifesté leur intérêt pour son acquisition. » N'est-ce pas une procédure un peu opaque ?

M. SCHMITZ :

Le notaire conseil de la ville nous avait indiqué qu'en raison de la particularité du produit et l'obligation que nous faisons de maintenir une activité commerciale au rez-de-chaussée, la vente aux enchères n'était pas une bonne procédure, et qu'il fallait informer largement les personnes intéressées pour procéder à une négociation amiable. Nous avons eu plusieurs propositions et nous avons demandé à ces personnes, auxquelles l'estimation des Domaines a été communiquée, de faire des contre-propositions. C'est ainsi que nous avons pour la première fois une proposition aussi importante. La vente aux enchères et une opération un peu brutale, tandis que les délais ont permis aux gens intéressés de former une équipe, puisque certains étaient intéressés par l'appartement, d'autres par le commerce. Il était difficile de trouver une seule personne intéressée par l'ensemble.

Mme COULLOCH-KATZ :

Et la vente a été globale, à une société j'imagine ?

M. SCHMITZ :

Tout à fait. Nous avons simplement mis cette obligation d'activité commerciale qui subsistera même si l'acquéreur vend le bien à son tour.

Mme COULLOCH-KATZ :

Et quels ont été les moyens d'information que vous avez utilisés pour trouver des acquéreurs ?

M. SCHMITZ :

Toutes les agences de Saint Louis étaient au courant.

M. le Maire :

Le prix est d'autant plus intéressant que la boutique ne donne pas sur la rue Royale. Je rappelle qu'il s'agit ici de me donner l'autorisation de vente du bien. Mais je vous indique que j'ai signé l'acte de vente de la baraque de la rue Royale où nous avons comme locataire un libraire.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.06.105**Restaurant de la Reine, 8 rue de la Chancellerie – Indemnité d'éviction.****M. SCHMITZ :**

C'est en 1988 que la Ville a acquis le bien situé 8 rue de la Chancellerie en secteur sauvegardé. Cet immeuble est assis sur la parcelle cadastrée à la section AH n° 59 d'une superficie de 1 042 m². La surface de plancher est de 1 480 m². Il avait été acquis en vue de l'extension du Palais des Congrès.

Par la délibération du 17 janvier 2002 la Ville avait envisagé dans un premier temps de céder cet ensemble immobilier par voie de vente aux enchères, cette procédure a été annulée dans la mesure où le gestionnaire du Palais des Congrès a fait savoir qu'il était dans l'intérêt de la Ville de le conserver pour une extension du Palais des Congrès. En effet, depuis que le Palais des Congrès a été affermé, son exploitation se développe régulièrement.

Cet immeuble est grevé d'un bail commercial au profit de M.CECILLE, propriétaire du commerce le "Restaurant de la Reine". L'immeuble du 8 rue de la Chancellerie est en très mauvais état et même dangereux. Au fil des ans, les divers occupants sont partis et seul le « Restaurant de la Reine » est resté.

La Ville a proposé à Monsieur CECILLE de lui verser une indemnité d'éviction.

Monsieur CECILLE a accepté une indemnisation d'éviction d'un montant de 281 990 €, soit 257 400 € à titre d'indemnité principale, majorée de l'indemnité de réemploi d'une somme de 24 590 €, conformément à l'avis des Domaines.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de verser aux époux CECILLE une indemnité d'éviction d'un montant de 281 990 € ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document en rapport avec le versement de l'indemnité ;*

- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.*
 - *Chapitre 920 ,Services généraux des administrations publiques locales.*
 - *Article 020.9, Divers immeubles.*
 - *Nature 6718, Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

La commission a voulu savoir ce qu'était l'indemnité de réemploi. Il est d'usage en cas d'éviction d'accorder une indemnité qui finance les droits de mutation, frais d'actes et autres pour la réinstallation. La jurisprudence est d'accorder cette indemnité même s'il n'y a pas de réinstallation, comme une forme de réparation à préjudice moral. Dans ce cas, les négociations se sont passées au mieux et M. CECILLE va entamer une deuxième vie professionnelle comme gérant d'un restaurant à Pornichet.

M. de LESQUEN :

Nous sommes d'accord sur la délibération, mais je veux simplement relever cette phrase intéressante du rapport : « Depuis que le Palais des congrès a été affermé, son exploitation se développe régulièrement ». Nous nous félicitons donc d'avoir voté, il y a deux ans, en faveur de l'affermage, et je réitère cette affirmation d'ordre général que M. BUFFETAUT avait contredite, à savoir que la gestion privée est plus efficace dans ce domaine que la gestion directe par les services municipaux.

M. le Maire :

En reprenant la gestion, le Palais des congrès de la porte Maillot s'était engagé à faire un chiffre d'affaires d'au moins 8 millions de francs, comme le précédent gestionnaire et la première année il a été de 12 millions. C'est que les deux établissements étaient très complémentaires. Chaque fois que le Palais des congrès de Paris ne pouvait pas accueillir des manifestations réunissant 800 à 1200 personnes, il les envoyait à Versailles et deux fois sur trois avec succès. C'est pourquoi ils ont envisagé d'agrandir le Palais des congrès de Versailles et nous ont demandé de ne pas céder la parcelle mitoyenne. Mais nous sommes dans le secteur sauvegardé et il faut essayer de concilier esthétique et fonctionnalité. J'ai une réunion la semaine prochaine avec l'architecte du secteur sauvegardé pour trouver une solution et utiliser au mieux la surface disponible sans diminuer la qualité esthétique de ce site à proximité du Château.

M. DEVYS :

On ne peut laisser croire que lorsque la Ville gérait le Palais des congrès, il était mal géré.

M. de LESQUEN :

Si.

M. DEVYS :

Je rappelle que ce Palais des congrès était l'un des rares à être géré par une commune sans recevoir de subvention municipale, et qu'il payait de l'impôt sur les sociétés. Je ne suis pas favorable à ce qu'on paye de l'impôt pour le plaisir et nous cherchions tous les ans comment investir au mieux possible pour diminuer l'impôt. Pourquoi le chiffre d'affaires s'est-il fortement développé ? M. le Maire l'a dit, les deux établissements versaillais et parisiens sont complémentaires. Jusque là un certain nombre de demandes étaient adressées à Paris, sans penser à Versailles. Le Palais des congrès de Paris, saturé, ne pouvait y répondre, mais ne donnait aucune suite car il n'adressait pas les clients à un concurrent. Dès lors qu'il y a alliance, le chiffre d'affaires se développe. Mais pendant les années précédentes, les fonctionnaires qui s'occupaient de notre Palais des congrès le géraient bien, et je les en remercie.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.06.106**Demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de taxes d'urbanisme****M. SCHMITZ :**

Par arrêté en date du 24 décembre 2001, M.BESSE Dominique a bénéficié d'un permis de construire modificatif pour des travaux situés 5, rue René Aubert à Versailles.

Cette extension a généré la mise en recouvrement de taxes d'urbanisme (taxe locale d'équipement, taxe pour la Région d'Ile de France, taxe départementale pour le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement et pour les espaces naturels sensibles) d'un montant de 945€ dont l'échéance était le 24 décembre 2002.

M. BESSE a sollicité auprès de la Trésorerie de Maurepas une remise gracieuse de pénalités de retard concernant l'échéance de la taxe locale d'équipement dont le montant de la part communale s'élève à 36,85€.

M. le Trésorier Principal émet un avis favorable à la remise de la majoration et des intérêts de retard car le redevable évoque une perturbation du courrier liée aux fêtes. Le règlement aurait été déposé le 23 décembre 2002 à la poste de Boulogne mais réceptionné par la trésorerie le 6 janvier 2003.

Au titre de l'article L.251.A du Livre des procédures fiscales, le conseil municipal est compétent pour accorder cette remise.

Au regard de ces éléments, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide d'accorder la remise de la majoration et des intérêts de retard dus par M. BESSE, pour retard du règlement des taxes d'urbanisme dues au titre du permis de construire n° 646.01.V.0078.C1 (5, rue René Aubert), en tant qu'elles concernent la part communale.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.06.107**Demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de taxes d'urbanisme****M. SCHMITZ :**

Par arrêté en date du 25 février 2000, M. MALARD Jean Philippe a bénéficié d'un permis de construire pour l'extension d'un bâtiment existant situé 14, avenue de Normandie à Versailles.

Cette extension a généré la mise en recouvrement de taxes d'urbanisme (taxe locale d'équipement, taxe pour la Région d'Ile de France, taxe départementale pour le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement et pour les espaces naturels sensibles) d'un montant de 1 455,58€ payable en deux échéances (25/08/2001 et le 25/02/2003).

M. MALARD a sollicité auprès de la Trésorerie de Maurepas une remise gracieuse de pénalités de retard concernant la deuxième échéance de la taxe locale d'équipement dont le montant de la part communale s'élève à 27,84€.

M. le Trésorier Principal émet un avis favorable à la remise de la majoration et des intérêts de retard car le redevable évoque un retour tardif d'une mission à l'étranger et le fait qu'il n'ait pas pu poster son règlement dans les délais impartis. Par ailleurs, l'intéressé a réglé sa dette principale le 6 mars 2003.

Au titre de l'article L.251.A du Livre des procédures fiscales, le conseil municipal est compétent pour accorder cette remise.

Au regard de ces éléments, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide d'accorder la remise de la majoration et des intérêts de retard dus par M. MALARD, pour retard du règlement des taxes d'urbanisme dues au titre du permis de construire n° 646.99.V.0153 (14, avenue de Normandie), en tant qu'elles concernent la part communale.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.06.108

Construction d'un préau à l'école Charles Perrault - Appel d'offres ouvert – Modification du dossier de consultation des entreprises.

Mme GRAS :

Par délibération du 11 juillet 2002, le conseil municipal adoptait le dossier de consultation des entreprises pour la construction d'un préau à l'école élémentaire Charles Perrault.

La décision de lancer la construction d'un tel ouvrage fait suite à la transformation de cette école maternelle en école élémentaire. En effet les maternelles n'ont pas de préau, mais une salle de motricité. Le choix a été fait d'implanter le préau dans la cour plutôt que contre le bâtiment existant afin de ne pas réduire le niveau d'éclairage naturel des classes.

La consultation lancée suivant la procédure dite de mise en concurrence simplifiée n'a pas donné les résultats escomptés. En effet, le nombre de réponses a été très faible et les négociations menées avec les entreprises n'ont pas permis d'aboutir à un projet s'inscrivant dans l'estimation initiale.

Les difficultés sont principalement dues au système de fondations. En effet, le sous-sol constitué à cet endroit de gravats de la construction de la résidence Grand Siècle est très hétérogène et de mauvaise qualité sur près de 8 mètres de profondeur.

Des difficultés complémentaires sont également apparues sur le lot charpente. Le projet étant en effet constitué d'une structure ne comportant qu'un seul point porteur c'est-à-dire une sorte de grand parapluie de 14 mètres de diamètre, il nécessite une charpente innovante.

En conséquence, il est nécessaire de modifier le dossier d'appel d'offres, en particulier :

- sur le lot gros-œuvre, où il convient d'intégrer la possibilité de recourir à un système différent de fondations par micro pieux, ce système étant plus intéressant dans des terrains de mauvaise qualité ;
- sur le lot charpente, où la possibilité est désormais offerte de réaliser les assemblages bois en fonction des outils dont disposera l'entreprise à condition que le dessin et l'esprit du projet soient bien évidemment respectés.

Le lot couverture, dont la technicité est plus courante, n'est pas modifié. Quant au lot électricité, il n'est pas reconduit car jugé non indispensable.

Le mode de dévolution est également modifié. Il est ainsi proposé de recourir à l'appel d'offres ouvert.

La durée des travaux est fixée à 4 mois.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de procéder aux travaux de construction d'un préau à l'école élémentaire Charles Perrault ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises modifié et décomposé en 3 lots :*
 - *lot n° 1 : gros-œuvre ;*
 - *lot n° 2 : charpente ;*
 - *lot n° 3 : couverture.*
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés correspondants en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 6) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui sont inscrits au budget :*
 - *902 : enseignement, formation ;*
 - *212.0 : écoles élémentaires ;*
 - *2313 : constructions ;*
 - *2002142 : préau école Charles Perrault.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports..

M. le Maire :

L'école est aussi construite au-dessus de garages dont nous sommes propriétaires.

Mme GRAS :

Mais la difficulté pour faire les fondations vient de ce que le sol est constitué de remblais.

M. le Maire :

Et pourquoi utiliser des micro-pieux ?

M. DEVYS :

Nous avons eu exactement le même problème pour les Halles Notre Dame et les micropieux ont l'avantage de laisser circuler l'eau plus facilement.

Mme LEHERISSEL :

La charpente innovante est certainement une bonne idée, mais s'est-on soucié du coût de l'entretien ? Souvent l'esthétique innovante est réussie, mais pose des problèmes d'entretien.

Mme GRAS :

Non, en l'occurrence la couverture est en tuiles normales.

M. de LESQUEN :

Qu'y a-t-il d'innovant alors ?

Mme GRAS :

Le fait que cette structure ait la forme d'un parapluie.

M. BANCAL :

Je crois que c'était le côté innovant de la technique de lamellé collé qui était utilisée qui avait conduit à ce que peu d'entreprises puissent répondre au premier appel d'offres. Dans le nouvel appel d'offres, ce côté spécifique est moins marqué, de façon à ce que plus d'entreprises puissent répondre aux normes.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2003.06.109**Participation de la Ville aux frais de séjour de classes d'environnement des enfants scolarisés dans une école privée versaillaise sous contrat d'association, ou dans une école publique ou privée sous contrat d'association hors Versailles.****Mme GRAS :**

La ville de Versailles organise et finance les séjours en classe d'environnement des élèves des écoles publiques versaillaises.

Elle contribue également aux dépenses supportées en ce domaine par les familles versaillaises scolarisant leurs enfants dans une école privée versaillaise sous contrat d'association ou dans une école publique ou privée sous contrat d'association d'une autre commune.

La présente délibération a pour objet de fixer les conditions de participation financière de la Ville :

1. Pour les enfants versaillais fréquentant une école privée versaillaise sous contrat d'association :

Les écoles privées versaillaises sous contrat d'association dont le projet de séjour en classe d'environnement est retenu par la Ville reçoivent, au profit des élèves versaillais, une aide financière qui est fixée en fonction du quotient familial. Le montant de cette aide résulte de la différence entre le prix moyen d'un séjour de classe d'environnement 483 € et la participation demandée aux familles pour ce type d'activité.

Quotient	Participation versée par la Ville pour chaque élève versaillais
1	397,65 €
2	317,85 €
3	258,55 €
4	204,80 €
5	151,15 €
6	97,35 €

2. Pour les enfants versaillais fréquentant une école publique ou privée sous contrat d'association, hors commune :

Les familles bénéficient d'une aide forfaitaire de 97,35 € pour tout départ en classe d'environnement. Cette somme est diminuée de l'aide éventuelle accordée par la commune d'accueil.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- 1) *de fixer la subvention aux écoles versaillaises sous contrat d'association pour les séjours de 10 jours en classe d'environnement, conformément au tableau ci-dessous :*

Quotient	Participation versée par la Ville pour chaque élève versaillais
1	397,65 €
2	317,85 €
3	258,55 €
4	204,80 €
5	151,15 €
6	97,35 €

- 2) *de verser une aide forfaitaire plafonnée à 97,35 € pour les élèves versaillais partant pour une classe d'environnement de 10 jours scolarisés dans une école publique ou privée sous contrat d'association hors Versailles ;*

3) *d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits :*

chapitre 922 "enseignement-formation",

article 255.1 "classes de découvertes",

nature 6574 "subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé".

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports..

M. le Maire :

A propos d'enseignement privé, je vous signale que le collège Notre Dame boulevard de la Reine, qui accueillait une centaine d'élèves, sera regroupé l'an prochain avec le collège Blanche de Castille au Chesnay. Il y a eu une petite manifestation pour le personnel cet après-midi. Ce regroupement permettra des améliorations pédagogiques. Le collège primaire Notre Dame accueillera peut-être plus d'élèves sur le site libéré.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.06.110

Prestations de services d'acquisition de livres neufs pour la bibliothèque municipale de Versailles et ses annexes (« livres concernant le fond local, les sections de prêt de la bibliothèque centrale de Clagny, Près-aux-Bois, Petits-Bois et Notre-Dame ») – Marchés passés en vertu des dispositions de l'article 30 du code des marchés publics

M. de MAZIERES :

Lors de sa délibération du 28 avril 2003, le conseil municipal avait autorisé la conclusion de trois contrats lancés dans le cadre de prestations de services d'acquisition de livres neufs pour la bibliothèque municipale de Versailles et ses annexes concernant les prestations suivantes :

- contrat n° 1 « Prestations de service d'acquisition de livres pour adultes et de bandes dessinées pour la bibliothèque centrale et les annexes de Porchefontaine, Université Inter-Ages et Vauban ».
- contrat n° 2 « Prestations de services d'acquisition de collections ou de publications spécialisées à parutions irrégulières publiées à l'étranger »
- contrat n° 4 « Prestations de services d'acquisition de livres pour la jeunesse pour la ville de Versailles »

Le troisième contrat relatif aux prestations de services d'acquisition de livres concernant le fonds local, les sections de prêt de la bibliothèque centrale de Clagny, Près-aux-Bois, Petits-Bois et Notre-Dame n'avait pas pu être attribué. En effet, la seule société qui avait répondu, ne proposait pas une offre satisfaisante. En conséquence, ce contrat a fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Ces prestations correspondent à des marchés publics relevant de la procédure allégée définie à l'article 30 du code des marchés publics

Cette nouvelle consultation ayant été fructueuse, la bibliothèque municipale de Versailles souhaite conclure ce marché avec la librairie COLBERT, située 11, rue Colbert à Versailles.

Ce contrat est conclu pour une durée allant de sa notification au 31/12/05.

Les seuils déterminés en valeur pour cette période sont les suivants :

- minimum : 20 000 € HT
- maximum : 60 000 € HT

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un marché à bons de commande en vertu des dispositions de l'article 30 du code des marchés publics, avec la LIBRAIRIE COLBERT – 11, rue Colbert - 78000 – VERSAILLES ;*
- 3) *dit que ce marché à bons de commande avec fixation d'un seuil minimum et maximum déterminé en valeur, sera traité à prix unitaires ;*
- 4) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant ;*
- 5) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville :*
 - *chapitre 923 – Culture ;*
 - *article budgétaire 321 – Bibliothèque et Médiathèque ;*
 - *compte par nature 6065 – Livres, disques, cassettes.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2003.06.111

Subvention exceptionnelle à l'association « Théâtre Danse Art et Culture », pour l'opération « Cinéma de quartier - Saint-Louis fait son cinéma »

Mme GUILLOT :

L'association versaillaise « Théâtre Danse Art et Culture » (Thédac), créée en 1990, a pour but de favoriser toutes activités artistiques ou culturelles, en y participant ou en les organisant, ce qu'elle a déjà fait à Paris et à Versailles Elle propose également des cours de chant et de danse, ainsi que des concerts, des soirées dansantes et événementielles.

Dans le cadre de son opération « Cinéma de quartier - Saint-Louis fait son cinéma », cette association a organisé, les 16 et 17 juin 2003, deux projections du film de cape et d'épée Le Bossu, au jardin des Récollets, à 21 heures. Le tarif d'entrée a été fixé à 4 €, la gratuité étant accordée aux enfants de moins de 12 ans et aux adhérents Thédac. Le nombre de places a été limité à 350 personnes par jour. Le temps était beau, les entrées n'ont pas été à la hauteur de ce que l'on escomptait, mais le public était très satisfait.

Cet événement a été proposé à l'issue des travaux menés par la commission animation et culture du Conseil de quartier Saint-Louis. Il est la première étape d'un projet de plus grande ampleur, l'association Thédac et le Conseil de quartier Saint-Louis envisageant d'organiser ultérieurement une nouvelle représentation, place de la Cathédrale Saint-Louis.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une aide de 750 € à cette association qui participe de manière originale à l'animation culturelle de Versailles.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 750 € à l'association « Théâtre Danse Art et Culture », dont le siège est à Versailles, 71, rue Royale, à titre de participation à l'organisation de représentations cinématographiques, au mois de juin 2003, au jardin des Récollets ;*
- 2) *dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la ville au chapitre 923 « culture », article 33.1 « encouragement aux associations culturelles », nature 6745 « subvention exceptionnelle de fonctionnement aux associations et autres organismes ».*

Avis favorable de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

2003.06.113

Travaux d'aménagement de la crèche située 99, boulevard de la Reine – Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise BUCAU.

Mme BERREBI :

Par délibération du 22 novembre 2001, le conseil municipal décidait de prendre en location l'immeuble situé 99, boulevard de la Reine en vue de la gestion, par le C.C.A.S., d'une nouvelle crèche pour une période minimale de 9 ans.

Les locaux sont actuellement composés d'un immeuble sur rue de 460 m² sur 4 niveaux et d'un bâtiment modulaire de plain-pied de 100 m² situé au fond du jardin.

Le conseil municipal a, par délibération du 15 février 2002, décidé d'entreprendre les travaux de rénovation du bâtiment sur rue.

Des modifications au cahier des charges sont nécessaires pour prendre en compte :

- des remarques du bureau de contrôle et de la commission de sécurité pour améliorer la sécurité incendie du bâtiment ;
- une remarque des services vétérinaires pour l'hygiène de la cuisine ;
- des demandes nouvelles des utilisateurs pour améliorer la fonctionnalité des locaux.

Cela concerne :

- l'installation de ferme-portes supplémentaires sur l'ensemble des portes donnant sur l'escalier ;
- l'installation d'un coup de poing "arrêt d'urgence" dans la cuisine ;
- la création d'une cloison dans la cuisine, entre le coin laverie et le coin cuisson ;
- l'installation d'une cloison dans le dortoir du 1^{er} étage afin de séparer les "petits" des "grands" et favoriser le sommeil des uns et des autres ;
- la mise en place d'un autocommutateur téléphonique afin de répartir des postes à chaque étage pour permettre une meilleure surveillance ;
- le remplacement de l'ensemble du plafond dans la nouvelle salle de réunion du 3^{ème} étage qui était fissuré et affaissé ;
- le remplacement de la canalisation d'eau froide en plomb par du cuivre en anticipation de la future réglementation sur le plomb ;

Ainsi, il convient de passer un avenant en plus value selon le tableau ci-dessous :

Entreprise	Marché € H.T.	Avenant € H.T.	Nouveau montant du marché € H.T.	Écart %
BUCAU	437.008,44	8.699,98	445.708,42	1,99

Le montant de l'opération passe ainsi de 437.008,44 € H.T. à 445.708,42 € H.T., soit une augmentation de 8.699,98 € H.T., ce qui correspond à 1,99% du coût de l'opération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de conclure un avenant en plus value pour les travaux d'aménagement de la crèche située 99, boulevard de la Reine :

avec l'entreprise BUCAU pour un montant de 8.699,98 € H.T. portant ainsi le montant du marché de 437.008,44 € H.T. à 445.708,42 € H.T. ;

2) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de la Famille, du social et du logement.

Mme BASTOS :

Nous sommes favorables à ce projet puisqu'il crée de nouvelles places de garde. Mais nous ne participerons pas au vote.

M. le Maire :

Je précise qu'il restera à réaliser une sortie de secours sur le jardin qui soit plus esthétique. Les services techniques s'en occupent.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2003.06.114

Aménagement de l'Hôtel de Ville – Transformation de la salle Cadoret en plateau de bureaux – Création de sanitaires pour personnes à mobilité réduite – Avenants n° 1 aux marchés passés avec les entreprises BOCTAR, M.Y.H.S., MOREL et ELYO.

M. BANCAL :

Par délibération du 19 décembre 2002, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises pour la transformation de la salle Cadoret en plateau de bureaux puisque cette salle faisait double emploi avec celles du sous-sol et pouvait difficilement être mise aux normes d'accessibilité et de sécurité.

Cet aménagement doit permettre l'installation du service comptabilité dans l'Hôtel de Ville. Ce projet est aussi l'occasion de rénover l'installation informatique et électrique et de transformer les sanitaires existants pour qu'ils soient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux ont débuté en janvier et devraient être terminés à la fin juin.

Des modifications du cahier des charges sont nécessaires afin de prendre en compte :

- les difficultés rencontrées en cours de chantier, notamment lors des travaux de démolition ;
- l'amélioration de la maintenance ultérieure des installations.

Cela concerne, pour les modifications les plus importantes :

pour le lot maçonnerie :

- le renforcement du plancher des sanitaires après constat du mauvais état de la structure porteuse ;
- la modification du planning de démolition de la forme de pente de la salle Cadoret ; en effet, pour ne pas perturber le fonctionnement des services, les travaux ont été programmés la nuit et les week-ends ;
- la réalisation d'habillage de paroi en plaque de plâtre hydrofuge dans les sanitaires ;

pour le lot menuiserie :

- la pose d'un faux-plafond dans les sanitaires pour masquer des installations techniques ;
- la modification de trappes de visite

pour le lot plomberie :

- la mise en place d'une ventilation mécanique pour les sanitaires ;

pour le lot électricité :

- la mise en œuvre d'appiques supplémentaires

Il est donc proposé des avenants aux marchés de travaux suivant le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° lot + libellé	Marché € HT	Avenant € HT	Nouveau montant du marché € HT	Ecart en %
BOCTAR	1 : démolition, gros-œuvre, plâtrerie	64.288,48	+3.395,46	67.683,94	+5,28
M.Y.H.S.	2 : menuiserie	60.696,00	+2.759,00	63.455,00	+4,55
MOREL	3 : courants forts, courants faibles	53.000,00	+626,61	53.626,61	+1,18
ELYO	4 : plomberie, chauffage	48.111,40	+742,70	48.854,10	+1,54
JARDIN	5 : peinture, revêtement de sol	18.048,79	/	/	/
MEGAPOSE	6 : carrelage	7.000,00	/	/	/
TOTAUX		251.144,67	+7.523,77	258.668,44	3,0

Le montant de l'opération passe ainsi de 251.144,67 € H.T. à 258.668,44 € H.T., soit une augmentation de 7.523,77 € H.T., ce qui correspond à 3% du coût de l'opération.

Compte tenu de ces changements, les délais d'exécution des travaux sont prolongés de deux mois et dix jours et portent le délai global de l'opération à cinq mois et dix jours.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 27 mai 2003 a donné un avis favorable à la passation des avenants qui dépassent le seuil des 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de conclure des avenants en plus value pour les travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville en procédant à la transformation de la salle Cadoret en plateaux de bureau :*

avec les entreprises :

BOCTAR (lot n° 1 : démolition, gros-œuvre, plâtrerie) d'un montant de 3.395,46 € H.T. portant ainsi le montant du marché de 64.288,48 € H.T. à 67.683,94 € H.T. ;

M.Y.H.S. (lot n° 2 : menuiserie) d'un montant de 2.759,00 € H.T. portant ainsi le montant du marché de 60.696,00 € H.T. à 63.455,00 € H.T. ;

MOREL (lot n° 3 : courants forts, courants faibles) d'un montant de 626,61 € H.T. portant ainsi le montant du marché de 53.000,00 € H.T. à 53.626,61 € H.T. ;

ELYO (lot n° 4 : plomberie, chauffage) d'un montant de 742,70 € H.T. portant ainsi le montant du marché de 48.111,40 € H.T. à 48.854,10 € H.T.

2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux.

Mme MASSE :

Le 19 décembre dernier, nous avons voté contre la décision de supprimer la salle Cadoret et nous espérions que le remplacement par les salles en sous-sol serait provisoire. Or il n'en est rien. Ces salles en sous-sol sont insuffisantes, trop petites, dotées d'une mauvaise acoustique, mal chauffées l'hiver. On m'a également dit maintes fois que les chaises sont exécrables.

D'autre part, la transformation en plateau de bureaux ne nous fait pas plus plaisir. Augmenter le nombre de bureaux, c'est la possibilité d'augmenter le nombre de fonctionnaires. La mairie a déjà un effectif surchargé alors que la population de Versailles baisse. Les besoins en personnel ne doivent pas augmenter. Alors pourquoi tant de bureaux ?

M. le Maire :

L'installation de ces bureaux permettra de faire revenir des services actuellement éclatés dans la ville. Il n'y aura pas d'augmentation de personnel.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2003.06.115

Rénovation des installations thermiques des grandes salles et des salons de façade du Palais des Congrès 10, rue de la Chancellerie (ventilation, chauffage, climatisation) - Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise TUNZINI/OPTEOR.

Mme GUILLOT :

Le conseil municipal du 28 avril 2003 a décidé de procéder aux travaux de rénovation des installations thermiques des grandes salles et des salons de façade du Palais des Congrès de Versailles.

Cette opération était prévue en deux tranches :

- une première tranche ferme, durant 6 semaines entre la mi-juillet et la fin août de cette année pour rénover la sous-station de chauffage et climatiser les petits salons de façade ;
- une seconde tranche conditionnelle durant 8 semaines pour rénover l'ensemble des équipements de climatisation et de ventilation existants.

Fin avril, lors du redémarrage des installations de climatisation, les responsables du Palais des Congrès nous ont informés d'un important dysfonctionnement sur la centrale de production d'air froid. Après analyse, il s'est avéré que ce groupe, qui a près de 35 ans, ne peut plus être réparé. Le remplacement de cette installation, n'avait initialement été prévu qu'en deuxième tranche.

En accord avec le Palais des Congrès, il est donc proposé de modifier l'ordre des tranches du marché initial. Ainsi, la première tranche réalisée dès cette année intégrera le remplacement du groupe froid et de l'ensemble des installations de ventilation et de climatisation. La seconde tranche conditionnelle reprendra les travaux prévus initialement en première tranche.

Compte tenu de cette modification ainsi que de la réduction du délai de réalisation des travaux de 8 à 6 semaines, il convient de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise TUNZINI/OPTEOR.

Cet avenant intègre également une modification du phasage des études et un renforcement de la puissance des batteries froides.

Le montant du marché passe ainsi de 433.284,05 e H.T. à 437.989,05 e H.T., soit une augmentation de 4.705 e H.T., ce qui correspond à 1,1% du coût de l'opération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de conclure un avenant en plus value pour la rénovation des installations thermiques des grandes salles et des salons de façade du Palais des Congrès :

avec l'entreprise TUNZINI/OPTEOR pour un montant de 4.705 € H.T. portant ainsi le montant du marché de 433.284,05 € H.T. à 437.989,05 € H.T. (tranche ferme : 235.583 € H.T. – tranche conditionnelle : 202.406,05 € H.T.)

2) décide, dans le cadre de cet avenant, d'inverser les tranches de travaux prévues initialement et de modifier le phasage des études ;

3) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

Malgré un coût très légèrement supérieur, il est très positif de pouvoir s'adapter aussi rapidement aux besoins d'une entreprise privée.

Mme GUILLOT :

Les travaux commenceront le 15 juillet pour six semaines, et non huit semaines. Les travaux de chauffage auront lieu ensuite.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote

2003.06.116**Exploitation et maintenance des installations de chauffage et des équipements techniques annexes - Avenant n° 2 au marché passé avec la société SONEX****Mme GUILLOT :**

Le 26 janvier 2001, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et des équipements techniques annexes des bâtiments communaux.

Le marché a été notifié le 10 mai 2001 à la société SONEX. Il a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2001.

Certains sites ne font plus partie de la liste des bâtiments à entretenir. Il s'agit notamment :

- de la piscine Tournesol à Porchefontaine qui a été fermée en mai 2002 ;
- de la piscine Montbauron qui sera réhabilitée à partir du mois d'août 2003 pour une durée d'environ 2 ans ;
- de la maison des sports (17, avenue de Paris) qui est désormais gérée par le C.C.A.S. depuis le 7 janvier 2002.

Par ailleurs, de nouveaux sites ont été ajoutés au contrat ou ont fait l'objet de travaux sur les installations techniques avec mise en place de matériels complémentaires. Il s'agit, pour les plus importants, du groupe scolaire Yves Le Coz, de l'école maternelle les Dauphins, de l'école maternelle la Fontaine et du centre socioculturel de la rue Georges Bizet.

Il convient donc de passer un avenant n° 2 avec la société SONEX, suivant le tableau ci-dessous :

Entreprise	Solution de base	Montant € H.T. du marché actuel	Montant € H.T. avenant	Nouveau montant € H.T. du marché	Écart %
SONEX	P2	108.443	-8.060	100.383	-7,43
	P3	49.059	+353	49.412	+0,72

Le montant du marché, pour la solution de base P2 (exploitation et petites réparations), est ainsi ramené de 108.443 € H.T. à 100.383 € H.T. par an, soit une diminution de 8.060 € H.T. ;

Le montant du marché, pour la solution de base P3 (garantie totale hors chaudière, échangeur primaire urbain et groupe de production d'eau glacée), est porté de 49.059 € H.T. à 49.412 € H.T. par an, soit une augmentation de 353 € H.T.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de passer un avenant n° 2 avec la société SONEX pour l'exploitation des installations de chauffage :

en moins value pour les prestations P2, d'un montant de 8.060 € H.T. ramenant ainsi le montant du marché de 108.443 € H.T. à 100.383 € H.T. par an ;

en plus value pour les prestations P3, d'un montant de 353 € H.T. portant ainsi le montant du marché de 49.059 € H.T. à 49.412 € H.T. par an.

2) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2003.06.117

Aménagement du site des Chantiers - Maîtrise d'œuvre de conception d'infrastructures - Désignation du maître d'œuvre.

Mme GUILLOT :

Par délibération du 27 mars 2003, la Ville a décidé d'engager une consultation de maîtrise d'œuvre de conception pour l'aménagement du site des Chantiers. Cette consultation concerne les opérations d'aménagements restant sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville, à savoir :

- la rue de la Porte de Buc,
- le carrefour rue des Chantiers / place Raymond Poincaré (première phase),
- le carrefour des Francine,
- la gare routière (aménagement de surface),
- la rue de l'Abbé Rousseaux,
- le terrain de sport le long du réservoir long Gobert et l'accès piétons-vélos depuis la rue Edouard Charton,
- la place Raymond Poincaré (aménagement définitif),
- la rampe d'accès à la gare ferroviaire et le parvis,
- la place du 8 mai 1945.

Le marché se décompose en une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles. Sa durée globale est estimée à quatre ans à compter de sa notification, les délais d'exécution dépendant de chaque élément de la mission.

Le 30 avril 2003, le jury, composé de six élus et trois personnalités ayant la même qualification (maîtres d'œuvre), a agréé deux candidatures parmi les huit reçues dans les délais, :

- le groupement conjoint d'entreprises OTCI, bureau d'études techniques, situé à Rungis (94), et TRANSORCO, bureau d'études techniques et circulation, situé à Paris 2^{ème},
- le groupement solidaire des entreprises SOGETI, bureau d'études techniques, situé à Bois-Guillaume (76), et ATEVE, bureau d'études techniques et VRD, situé à Champigny-sur-Marne (94).

Le 19 mai 2003, le jury s'est à nouveau réuni pour examiner les 2 candidatures retenues afin d'émettre un avis sur le candidat à retenir pour la maîtrise d'œuvre de conception. Les offres ont été jugées et classées selon les critères suivants par ordre décroissant de priorité :

- valeur technique de l'offre, notamment au regard de la note relative à la méthodologie (contenant notamment le nombre de réunions de présentation (municipalité, préfecture...) et du planning prévisionnel des études proposées conforme au plan de phasage,
- prix des prestations.

Le jury a retenu l'offre du groupement constitué par les entreprises OTCI et TRANSORCO comme répondant le mieux aux attentes de la Ville, et notamment pour les raisons suivantes :

- son planning prévisionnel détaillé comporte à la fois les périodes d'études et les périodes de validation pour les différents éléments du programme,

- la disponibilité de l'équipe mise à disposition pour le projet, sera présente aux côtés du maître d'ouvrage aussi souvent que le nécessiteront les mises au point techniques avec les différents partenaires et durant la totalité des réunions hebdomadaires organisées par la Ville,
- la présence dans le bureau d'études OTCI d'architectes diplômés par le gouvernement (DPLG) pouvant porter un regard urbanistique sur les projets d'aménagements de voies, de places et de carrefours.

Le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre a été fixé à 273.719,8 € H.T. pour une enveloppe prévisionnelle de travaux évaluée à 9.011.390 € H.T..

La consultation pour la maîtrise d'œuvre de travaux sera lancée au fur et à mesure des phases de l'opération établies par la Ville et l'aménageur de la Z.A.C. Le démarrage des premiers travaux de la tranche ferme est prévu fin 2003.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de retenir l'offre du groupement conjoint des entreprises OTCI et TRANSORCO, dont le mandataire, OTCI, est situé 8, rue des Pyrénées – WISSOUS SILIC 509 – 94623 RUNGIS, pour la maîtrise d'œuvre de conception sur divers axes dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Versailles-Chantiers ;*
- 2) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Ville :*
 - *Chapitre 908 : Aménagement et services urbains – environnement ;*
 - *Article 824.1 : Z.A.C. des Chantiers ;*
 - *Nature 2031 : Etudes ;*
 - *Programme 2003201 : Aménagement cour de Buc – Etudes rue de la Porte de Buc ;*
 - *Programme 2003204 : Etudes – Accessibilité gare (1^{er} phase) – place Raymond Poincaré – rue de l'Abbé Rousseaux ;*
 - *Programme 2003206 : Etudes – Accessibilité gare (1^{er} phase) – carrefour des Francine.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Ce dossier, qui ne concerne que la maîtrise d'œuvre est en fait un aspect du projet global de la ZAC des Chantiers, que nous ne pouvons approuver puisque nous le jugeons très mal conçu, notamment pour ce qui est de circulation. Les difficultés actuelles autour de la gare seront considérablement aggravées en raison de l'accroissement naturel du trafic de la SNCF, de l'aménagement de la gare puis ultérieurement de la tangentielle, sans parler des constructions de bureaux et de logements. Une véritable thrombose va se créer parce que vous n'avez pas voulu écouter les propositions que nous avons faites et qui concernaient notamment le prolongement de l'avenue de Sceaux jusqu'à l'A 86 en passant par le sud. Pour ces raisons, nous voterons contre votre projet.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et deux abstentions (groupe Radical et vert).

2003.06.118**Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Adhésion de trois collectivités****M. ULRICH :**

Au cours de sa séance du 3 février dernier, le comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) s'est prononcé sur les demandes d'adhésion des communes de Saint-Cyr-l'Ecole et de Viroflay (Yvelines) pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité et de la commune d'Igny (Essonne) pour la compétence gaz.

Les membres du comité ont émis un avis favorable à ces demandes d'adhésion. Cette délibération nous a été notifiée le 2 avril 2003 puisque la ville de Versailles est membre de ce syndicat depuis le 16 juin 1997.

Les articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoient que le conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur l'admission des nouvelles collectivités.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

approuve l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) des communes de Saint-Cyr-l'Ecole (Yvelines) et de Viroflay (Yvelines) pour les deux compétences « Gaz et Electricité » et de la commune d'Igny (Esonne) pour la compétence « Gaz ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Je rappelle que le SIGEIF gère les matériels et services mis à disposition par les concessionnaires que sont EDF et GDF et qu'il donne également des subventions à la commune lorsqu'elle procède à des travaux d'enfouissement de lignes. L'adhésion se fait à titre gracieux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.06.119**Travaux de reconstruction de voirie, de rénovation de l'éclairage public et d'enfouissement des différents réseaux aériens, rue Pasteur, du rond-point des Condamines à la rue Champ Lagarde - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises. Conventions à passer avec Electricité de France et France Télécom.****M. BANCAL :**

L'état de la chaussée de la rue Pasteur qui supporte un trafic important dont le passage de la ligne D de Phébus (Viroflay Rive gauche - Versailles Rive gauche), nécessite sa reconstruction complète. Les canalisations de distribution d'eau potable et de gaz doivent également être remplacées en raison de leur ancienneté. Dans un souci de coordination des travaux sur la voie publique, les réseaux aériens électriques et de télécommunications seront enfouis. L'éclairage public sera modernisé.

Du fait de la proximité de l'école primaire les Condamines et du collège Jean-Philippe Rameau, le rond-point des Condamines et la rue Pasteur seront réaménagés pour améliorer la sécurité des piétons.

Rue Pasteur, la largeur de la chaussée sera ramenée de 3 m à 2,80 m et le trottoir du côté de l'école des Condamines sera élargi à 1,90 m (au lieu de 1,50 m actuellement) . Un « dépose minute » de 4 places sera créé à proximité de l'école. La géométrie du rond-point des Condamines sera

également revue pour l'adapter aux flux de circulation et faciliter l'arrêt des bus qui desservent le collègue Jean-Philippe Rameau.

Concernant les réseaux électriques, je vous rappelle qu'EDF s'est engagée à faire disparaître la totalité de son réseau aérien sur le territoire de la Ville d'ici le terme de sa concession, soit en 2025. En application de la convention signée entre EDF et le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité⁰⁺⁺ en Ile de France (S.I.G.E.I.F), dont la Ville est membre, les travaux d'enfouissement du réseau sont pris en totalité en charge par EDF dans le cadre d'une enveloppe financière mise chaque année à disposition de la Ville à hauteur de 304 898 € HT. Pour la poursuite cette opération la participation d'EDF est estimée à 39 000 € HT.

France Télécom, propriétaire des réseaux téléphonique et de vidéocommunication jusqu'au point de branchement des particuliers, participait jusqu'à présent aux travaux d'enfouissement à hauteur de 22 870,35 € HT par an. Mais France Télécom a décidé dorénavant de se désengager financièrement. L'ensemble des prestations reste alors à la charge de la collectivité.

La Ville étant maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux, les modalités techniques, administratives et financières de la mise en souterrain des réseaux d'EDF et de France Télécom sont définies par des conventions qui fixent le rôle et les obligations de chacune des parties. En fin de chantier, ces réseaux feront l'objet d'un transfert d'ouvrages aux fins d'intégration dans les patrimoines respectifs d'EDF et de France Télécom.

L'ensemble des travaux fera l'objet d'un appel d'offres ouvert comportant deux lots :

- un lot n°1 : « enfouissement des réseaux et rénovation de l'éclairage public » ;
- un lot n°2 : « voirie » ;

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'effectuer les travaux de reconstruction de voirie, de rénovation de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux aériens électriques, de télécommunications et de vidéocommunication rue Pasteur, du rond-point des Condamines à la rue Champ Lagarde;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *autorise le Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec Electricité de France et France Télécom afin de fixer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, de télécommunication et de vidéocommunication rue Pasteur ;*
- 6) *dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2003 de la Ville :*
 - *Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement ;*
 - *Article 814 : éclairage public ;*
 - *Article 822.0 : voirie routière ;*
 - *Nature 1328 : autres subventions d'équipement ;*
 - *Nature 2315 : installations, matériels et outillages techniques ;*

- *Programme 200363 : travaux diverses voies.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2003.06.120

Illuminations de fin d'année 2003 dans diverses rues de Versailles - Location de matériel d'illumination - Travaux de pose et de dépose de ce matériel - Mise en concurrence simplifiée - Adoption du dossier de consultation des entreprises

Mme GUILLOT:

Bien que nous approchions du solstice d'été, il nous faut déjà penser au solstice d'hiver. A l'occasion des fêtes de fin d'année, il est proposé, comme de coutume, d'illuminer un certain nombre de voies et d'installer des décorations végétales.

Le type d'illuminations envisagé est composé, notamment, de travées de guirlandes et de motifs traditionnels aux entrées de ville, de rues, aux grands carrefours et sur les sapins installés pour les fêtes.

Une partie du matériel appartient à la Ville. Il est posé et déposé par les services de la Ville.

En revanche dans un nombre important de rues et notamment les rues commerçantes, ce travail de pose et de dépose des illuminations est effectué en partie par un prestataire extérieur qui fournit en location du matériel d'illuminations.

Pour assurer ces prestations, il convient de lancer une procédure de mise en concurrence simplifiée qui comprend la location du matériel, les travaux de pose et de dépose de ce même matériel ;

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de faire procéder aux travaux d'illuminations de fin d'année 2003 dans diverses rues de Versailles ;*
- 2) *dit que les prestations seront dévolues selon la procédure de mise en concurrence simplifiée et adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *dit que les crédits pour l'exercice 2003 sont inscrits au budget de la Ville :*
Chapitre 929 : action économique ;
Article 94 : aides aux commerces et aux services marchands ;
Nature 61523.6 : entretiens et réparations pour décorations de Noël.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. DEVYS :

La commission des Finances propose qu'une commission ad hoc associant des membres du conseil municipal et des représentants des associations de commerçants donne un avis préalable à la mise en place des illuminations.

Mme COULLOCH-KATZ :

Peut-être les conseils de quartier pourraient-ils avoir leur mot à dire. Leurs membres se plaignent souvent de ne pas être consultés. C'est une possibilité de le faire.

Mme MASSE :

Je demande simplement que la pose et la dépose du matériel ne soit pas faite à 8 heures 30 du matin, alors que la circulation est à son point culminant. Ces jours là sont des journées noires.

M. le Maire :

Effectivement il faudra être attentif à la programmation de la pose des illuminations.

Mme NEGRE :

D'abord, je considère qu'il ne faut plus faire appel aux conseils de quartier, car ils n'ont pas d'assise démocratique.

En second lieu, j'aimerais qu'on n'oublie pas les illuminations dans certains quartiers comme Jussieu. Il n'y a pas beaucoup de commerces, c'est vrai, mais puisque les illuminations sont prise en charge par la Ville et plus les commerçants, tous les quartiers peuvent bénéficier d'un peu de gaîté au moment des fêtes.

M. le Maire :

Chaque année nous améliorons les choses progressivement. Nous allons donc essayer de prendre l'avis de ces différents partenaires. Je souhaite du plaisir à celui qui assurera la coordination.

M. de LESQUEN :

Monsieur, PICHON, fidèle au poste !

M. le Maire :

Cela vous reviendra en effet, Monsieur PICHON .

M. PICHON :

Je trouve en effet que c'est une bonne idée d'en saisir les conseils de quartier. En effet les choses ne seront peut-être pas simples, mais j'en ai l'habitude.

M. le Maire :

Je vous souhaite bon courage !

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2003.06.121**Société Versaillaise de Transports Urbains (S.V.T.U.) – Demande de subvention à la Région Ile de France pour l’acquisition d’autobus, d’équipements de véhicules, de poteaux d’arrêt–
Avenant n° 8 à la convention d’application de la charte de qualité****M. MEZZADRI :**

Depuis le 1er Mai 1988, la Société Versaillaise de Transports Urbains (S.V.T.U.) exploite par convention, à ses risques et périls, le réseau d’autobus Phébus de Versailles et de dix communes avoisinantes (le Chesnay - la Celle Saint-Cloud - Garches - Viroflay - Ville d’Avray - Vaucresson - Jouy en Josas - Rocquencourt - les Loges en Josas - Saclay). Cette convention a été renouvelée pour une durée de 10 ans par une délibération du 24 Avril 1998. Par délibération du 24 novembre 1995, la ville de Versailles a approuvé une charte de qualité par laquelle la S.V.T.U. s’est engagée auprès de notre Ville et des dix autres communes, à développer une qualité définie par les normes du Conseil Régional d’Ile de France. Cette convention d’application de la charte de qualité signée le 30 novembre 1995, permet à la ville de Versailles au nom de la S.V.T.U. de recevoir des subventions de la Région Ile de France.

Dans ce cadre, la S.V.T.U. prévoit :

- pour la ligne 56-04 « D » « Versailles gare Rive-Gauche - Viroflay gare Rive Gauche » : la mise en service d’un autobus Agora surbaissé supplémentaire en heure creuse afin de renforcer les services ;
- pour la ligne 56-05 « G » « Versailles Chantiers – Versailles Pershing »: la mise en service d’un autobus Agora surbaissé supplémentaire en heure creuse afin de répondre à l’attente des voyageurs ;
- pour la ligne 56-01 « A » « Versailles Satory – Le Chesnay hôpital A. Mignot » le remplacement de cinq autobus anciens par cinq autobus standard Agora surbaissés ;
- pour ligne 56-05 « G » « Versailles Chantiers – Versailles Pershing » : le remplacement de trois autobus anciens par trois autobus standard Agora surbaissés ;

Tous ces bus seront climatisés et équipés de girouettes électroniques latérales et d’un système d’annonce visuelle du prochain point d’arrêt.

Les deux autobus, en extension de parc, seront équipés d’un émetteur et de trois valideurs de titres de transport par véhicule.

Neuf poteaux d’arrêt 2 faces de type nouveau, seront installés sur le réseau.

Considérant que ces projets répondent effectivement aux besoins de la Ville, aux dispositions de la charte de qualité et qu’ils contribuent à la qualité du service dans l’intérêt des usagers, la ville de Versailles demande à bénéficier de l’aide financière de la région Ile de France.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) sollicite de la région Ile de France les subventions aux taux les plus élevés possibles pour l’acquisition de dix autobus destinés aux lignes « D, G et A », de système d’émission et de validation de titres de transport, de girouettes électroniques frontale, arrière et latérale, de système d’annonce visuelle du prochain point d’arrêt et de 9 poteaux d’arrêt ;

2°) s'engage :

- à maintenir pendant 5 ans les services offerts par les 10 véhicules subventionnés ;
- à verser les subventions au transporteur qui sera propriétaire des bus subventionnés ;
- à permettre l'utilisation des matériels roulants rendus disponibles par ces acquisitions pour le renforcement et l'amélioration des services rendus par le réseau, selon les modalités fixées en accord avec la S.V.T.U. par la charte de qualité ;

3°) autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 8 à la convention d'application de la charte de qualité fixant les conditions d'octroi de la subvention de la région Ile de France, pour l'acquisition des matériels susvisés ;

4°) dit que les crédits de dépenses et recettes afférentes à cette subvention sont inscrits au budget supplémentaire de la ville :

chapitre 908 « Aménagement et service urbain - environnement » ;

article 815 « transports urbains » ;

nature 1322 « Subventions de la région » ;

programme 200389 « transports SVTU ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme DUPONT :

Je me réjouis qu'on améliore l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, mais je suis un peu choquée qu'on s'en tienne à un système d'annonces visuelles. Nous sommes très sollicités par l'association Valentin Haüy et nous constatons qu'il y a à Versailles plus de malvoyants qu'on ne l'imagine. Je crains donc que les annonces visuelles soient insuffisantes.

M. VOITELLIER :

Je constate qu'il est possible d'avoir des transports en commun de qualité grâce au partenariat entre une municipalité et une société de transports. Compte tenu des événements récents –aujourd'hui est de nouveau une journée de grève- je m'interrogeais sur la possibilité d'un tel partenariat avec la SNCF. Les Versaillais connaissent d'énormes difficultés pour aller travailler à Paris, de même que les visiteurs qui viennent à Versailles. Alors que nous essayons de développer l'activité économique de notre ville, cela ne peut avoir que des conséquences négatives sur l'économie et sur le tourisme. Ainsi le week-end dernier il n'y a eu que quelques trains pour venir à Versailles. Je m'interroge donc sur ce que nous pourrions faire pour assurer aux Versaillais une meilleure qualité de vie, et une liberté de transport qui leur permette à la fois de profiter du parc et de la verdure et d'aller à Paris.

M. le Maire :

Vous posez, sans le dire, la question du service minimum. Elle ne peut se régler, vous le savez bien, à l'échelon de Versailles. Cela étant, il est évident qu'il faudra arriver un jour, comme dans beaucoup de démocraties occidentales, à un service minimum. Donc en octobre dernier j'ai cosigné une proposition de loi relative à un service minimum dans les transports qui doit être en train de faire son chemin. Il ne s'agit pas de remettre en cause le droit de grève. Ce que nous demandons, c'est un article L 5121-4-1 du code du travail rédigé ainsi : « La cessation concertée du travail du personnel des entreprises, organismes et établissements publics ou privés chargés de la gestion d'un service public de transport en commun ne peut avoir lieu qu'entre 10 heures et 17 heures. Les modalités de mise en œuvre de cette disposition sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

M. de LESQUEN :

Je partage ce que vous venez de dire et ce qu'a dit Maître VOITELLIER sur les difficultés que la SNCF nous fait subir, mais cela dépasse notre compétences.

Je reviens donc au sujet qui nous occupe, à savoir les subventions de la région Ile-de-France pour nos autobus. Nous y sommes favorables pour améliorer la qualité du service et nous voterons pour la délibération, mais j'émetts deux réserves importantes. D'abord, sur le plan technique, il ne faut pas confondre les aménagements qui permettent aux personnes âgées et personnes à mobilité réduite de pénétrer dans l'autobus, ce qui est une chose excellente, avec le parti qui a été pris d'arrêter l'autobus en pleine voie et non sur le côté de la chaussée, ce qui bloque la circulation. Surtout, de nombreux Versaillais nous saisissent des projets d'aménagement de l'avenue du Maréchal Foch avec suppression de quantités de places de stationnement pour créer une voie réservée aux autobus. Ce n'est pas de cette manière qu'il faut concevoir et promouvoir le développement de l'axe nord-sud de Versailles. Ce n'est pas en réservant la circulation aux transports en commun et en créant une situation qui va se traduire par des encombrements épouvantables que l'on améliorera le sort de tous. Nous pensons qu'il ne faut pas être contre l'automobile parce que l'on est pour les transports en commun. Nous ne voulons pas que Versailles soit un petit Paris pour ce qui est de la circulation.

Vous citiez tout à l'heure l'excellent numéro 2 de la lettre de l'URV, et je vais l'envoyer à tous nos collègues pour qu'ils puissent en juger. Michel BERNOT y écrit à ce propos que l'automobiliste, c'est-à-dire le Versaillais qui monte dans une automobile, ne devrait pas être l'ennemi de la municipalité. Il ne faut pas chasser la voiture de la ville, mais organiser harmonieusement la coexistence entre les transports en commun et les autres véhicules en augmentant le nombre de places de stationnement et en faisant des efforts pour dissuader le trafic de transit. Je me fais l'interprète de nombreux Versaillais qui sont au courant de vos projets d'aménagement de l'avenue du maréchal Foch et qui tremblent, à juste titre à mon avis. Il est encore temps de revenir au bon sens.

M. le Maire :

Chacun a sa vision du transport en commun, et de la fluidité de la circulation à Versailles. Vous avez la vôtre, nous avons la nôtre.

M. CASANOVA :

Ce n'est effectivement pas ici que se décidera la question du service dit minimum qui, aux yeux de notre groupe, est une atteinte sournoise qui n'ose pas dire son nom au droit de grève comme forme de cessation du travail concertée, et en fait l'interdiction du droit de coalition, pour utiliser le terme qui a prévalu jusqu'au Second Empire. Il y aurait pourtant un autre moyen d'empêcher les arrêts de travail, ce serait la négociation. C'est pour cela qu'il y a un préavis de grève. Mais on constate cas par cas quelle n'a pas lieu, ce qui vide le préavis de son contenu.

S'agissant des autobus de la ville, nos concitoyens sont plutôt satisfaits du service de Phébus. Mais après 21 heures, il n'y a plus rien, par exemple quand on arrive à la gare. On comprend bien qu'il ne peut y avoir le même service que dans la journée, mais ne peut-on organiser un service plus réduit jusqu'à une certaine heure ?

D'autre part, les conseillers municipaux pourraient-ils recevoir la charte de 1995, si le document n'est pas trop volumineux ?

Enfin, si cela est possible, pourrions-nous avoir une idée des subventions accordées par la Région depuis une dizaine d'années ?

M. FONTAINE :

Monsieur de LESQUEN, il n'a jamais été dit que la municipalité était contre l'automobile. Simplement, nous souhaitons que, lorsqu'on prend sa voiture dans Versailles, on puisse circuler dans des conditions satisfaisantes. On ne peut pas dire que ce soit vraiment le cas aujourd'hui. De même, on doit pouvoir circuler en sécurité à vélo, comme marcher dans de bonnes conditions. Enfin, on prend les transports en commun. Si notre réseau fonctionne relativement bien aujourd'hui, ce qui est reconnu dans l'ensemble de la région, il faut améliorer la vitesse de circulation afin qu'on ait envie de prendre le bus. C'est pour cela que nous développons, de manière très progressive, des couloirs de bus dans la ville. Evidemment, dans certains cas cela nous oblige à réorganiser le fonctionnement autour de l'axe concerné. Il s'agit essentiellement de l'axe nord-sud, du Pont Colbert aux limites du Chesnay.

Pour ce qui concerne les quibus, nous en construisons qui font que le bus reste dans la file de circulation tout simplement parce que chacun peut constater que les arrêts de bus en ville sont régulièrement occupés par des voitures, que la police a de grosses difficultés à faire aller ailleurs. Ce système de trottoirs avancés est validé par le STIF qui subventionne les travaux à 100%. Dans certains cas il n'y a pas d'autres solutions. Cela peut jouer sur la circulation en général, mais il faut vraiment favoriser les bus, et rapidement, car nous en sommes déjà dans certains quartiers à un blocage presque total aux heures de pointe en raison de la densité automobile.

J'ai bien noté la proposition de M. CASANOVA d'améliorer les horaires du soir. Je vais en parler à Phébus, qui évidemment est réticent car cela augmente les coûts. Or ce réseau, cas exceptionnel, n'est pas subventionné, et nous souhaitons bien sûr que cette situation dure.

Enfin, les services vous communiqueront le texte de la charte de qualité.

M. le Maire :

Nous essaierons également de faire un récolement des subventions régionales depuis dix ans.

M. FONTAINE :

On pourra vous communiquer des montants. Mais il faut savoir que les matériels nouveaux sont subventionnés à 50% tandis que le remplacement des matériels anciens l'est à 35%.

M. DEVYS :

J'ai un début de réponse. La commission des Finances avait demandé ce renseignement. Les subventions versées par la Région Ile de France à la SVTU pour les acquisitions d'autobus s'élèvent à 436 000 euros en 2001, 1 238 000 euros en 2002 et 1 919 000 euros en 2003. Ces sommes sont budgétées et seront versées à mesure des acquisitions.

M. FONTAINE :

J'ajoute que les travaux que nous faisons pour rénover les arrêts de bus et pour rehausser les quais sont subventionnés à 100 % par la Région Ile-de-France et le STIF.

M. GABRIELS :

Je remercie Antoine Casanova pour sa déclaration sur le droit de grève. Le mot important est concertation ; on n'en serait pas là si elle avait eu lieu en amont.

On m'a expliqué en commission que les bus de la SVTU seront au diesel, ce qu'on ne peut que regretter, d'autant qu'ils seront climatisés et consommeront donc plus de carburant que souhaitable. Si l'on veut un Agenda 21 dans l'avenir, il faudra bien réfléchir à des carburants moins polluants, GPL ou GNV.

Enfin, cette délibération s'appuie sur la charte de 1995. Elle ne contient pas exemple aucune clause concernant les carburants non polluants. Si l'on veut faire un Agenda 21, il faudra revoir cette charte qui a bientôt dix ans.

M. le Maire :

Vous avez raison, il faudra réactualiser cette charte qui a déjà huit ans. Je demande à M. FONTAINE de prendre contact avec nos partenaires des autres communes en ce sens. Cela peut se faire aussi dans le cadre de l'intercommunalité puisque les transports sont dans les compétences déléguées.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.06.122

Travaux d'assainissement - Remplacement d'une canalisation d'égout, Impasse Magenta - Adoption du dossier de demande de subventions

Mme GUILLOT :

En juillet 2001, la Ville a opté pour le principe d'une municipalisation des réseaux d'assainissement situés sous les voies privées ouvertes ou non à la circulation.

Dans le cadre de cette opération qui doit s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires, il vous est proposé de réaliser une deuxième tranche de travaux avec les propriétaires de l'Impasse Magenta, qui auront à approuver la constitution d'une servitude de passage au profit de la ville.

La canalisation d'égout concernée, représente un linéaire d' environ 65 mètres.

L'inspection de cette conduite laisse apparaître les défauts significatifs ci après :

- radier très inégal avec contre-pente sur certains tronçons ;
- nombreuses portions de tuyaux écrasés ou décalés ;
- branchements pénétrants ou mal rejointoyés ;
- fissures longitudinales et circulaires multiples.

Les travaux de remplacement en tranchée à ciel ouvert consisteront en :

- la démolition de l'ancienne canalisation lors des terrassements ;
- la pose du nouveau collecteur constitué de tuyaux P.V.C. diamètre 315 millimètres ;
- la reprise des branchements des riverains ;
- la réfection provisoire de la tranchée.

Pour cette opération estimée à 36 000 € T.T.C, il est proposé de recourir à une mise en concurrence simplifiée des entreprises. Elle peut, en outre, bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général des Yvelines.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de faire procéder à la création d'un collecteur neuf en remplacement d'une canalisation d'égout vétuste située Impasse Magenta;
- 2) adopte à cet effet le dossier de demande de subventions ;
- 3) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents s'y rapportant ;
- 4) sollicite de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention (correspondant à 45% du montant total des travaux) dans le cadre du "Contrat d'Agglomération", et du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 10% du montant total des travaux) dans le cadre du "Contrat eau";
- 5) confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement :
 - chapitre 23 : immobilisations en cours ;
 - article 2315 : installations, matériel et outillage technique ;
 - programme 2003 62 travaux sur réseaux – Impasse Magenta.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.06.123

Travaux d'assainissement, création d'un nouveau collecteur d'égout, avenue de Paris Adoption du dossier de demande de subventions.

Mme GUILLOT :

Dans le cadre du programme des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu la création d'un nouveau collecteur d'égout sous la contre-allée sud de l'avenue de Paris, entre l'impasse Saint Henri et la place Louis XIV. Ce nouvel ouvrage a pour objectif le délestage du quartier de Porchefontaine, en cas de fortes précipitations.

Le renforcement de l'assainissement dans ce secteur inondé épisodiquement lors d'orages s'impose. Le futur collecteur enfoui à environ 6 mètres de profondeur sera réalisé selon deux techniques :

- l'une à l'aide d'une tranchée ouverte sur environ 460 mètres ;
- l'autre en souterrain sur 200 mètres afin de s'affranchir des voies de circulation.

La réalisation de cette importante opération qui pourrait débiter au cours du 2^{ème} semestre 2003, peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et par le Conseil Général des Yvelines.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de faire procéder aux travaux de création d'un nouveau collecteur d'égout situé avenue de Paris, entre l'impasse Saint Henri et la place Louis XIV ;
- 2) adopte à cet effet le dossier de demande de subventions ;

- 3) *donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *sollicite de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention (correspondant à 45% du montant total hors taxes des études et travaux) dans le cadre du « Contrat d'Agglomération », et du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 15% du montant total hors taxes des études et travaux) dans le cadre du « Contrat eau » ;*
- 5) *confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement :*
 chapitre 23 : immobilisations en cours
 article 2315 : installations, matériel et outillage technique
 programme 2002 68 : travaux sur réseaux – avenue de Paris.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.06.124

Parc de stationnement de la Cathédrale Saint Louis – Avenant n°3

M. FONTAINE :

D'abord, je précise qu'il s'agit du parc de stationnement cathédrale, et pas d'un parc de la cathédrale Saint Louis.

Par convention du 26 mars 1993, la Ville a concédé à la société EIFFAGE d'une part, la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain, place Saint Louis, pour une durée de 30 ans à compter du jour de la mise en service de l'ouvrage et d'autre part, l'exploitation du stationnement payant en surface dans le quartier Saint Louis, pour une durée de 24 ans.

Un avenant n° 1 du 2 août 1999 a pris en considération les conséquences financières d'une modification du projet dû à l'état du sous-sol et aux exigences du ministère de la culture.

Un avenant n° 2 du 24 novembre 2000 a transféré le contrat de délégation de service public à la société OMNIPARC filiale de la société EIFFAGE.

Le parc a été ouvert le 9 avril 2001. Après deux années de fonctionnement, OMNIPARC a informé la Ville que ses objectifs de recettes d'exploitation n'évolueraient pas conformément à ses prévisions. En effet, divers événements extérieurs à la société sont intervenus. Il s'agit essentiellement d'une inondation suite à un orage exceptionnel quelques jours après l'ouverture qui a entraîné des difficultés de commercialisation et de fréquentation. En ce qui concerne l'année 2002, le stationnement de surface a subi une chute de recettes, en raison de la mise en place de l'euro et de la gestion difficile des conséquences de la politique d'amnistie à l'occasion des élections présidentielles.

C'est dans ces conditions qu'il est apparu indispensable de réviser certaines conditions financières de la concession, conformément à l'article 34 de la convention.

Il s'agit :

- d'une réactualisation des tarifs horaires du parc de stationnement, qui devront rester inférieurs à ceux du stationnement payant de surface ; en effet nous souhaitons que les automobilistes descendent dans les parkings avant de se garer en surface.
- de la possibilité de procéder à une cession groupée de 250 places, en tout ou partie, pour une durée n'excédant pas soixante quinze ans. Actuellement, le contrat prévoit que l'amodiation ne doit pas dépasser soixante ans. Il s'agit d'une mesure interne au groupe EIFFAGE, sans incidence sur les relations entre la Ville et le concessionnaire.

- d'une adaptation des horaires d'ouverture afin de mieux répondre à la demande, notamment en cas de manifestations ou de cérémonies à la Cathédrale.
- du renforcement de la signalétique ; nous nous en occupons.
- du calcul de la redevance due à la Ville à partir d'un seuil de recettes et non sur le chiffre d'affaires, quel qu'il soit, comme actuellement.

Ces dispositions doivent effectivement apporter une aide à l'exploitation du parc de stationnement, qui commence à être fréquenté de plus en plus. J'espère qu'il ne sera pas bientôt saturé.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les dispositions de l'avenant n° 3 à la concession de construction et d'exploitation du parc de stationnement souterrain de la place de la Cathédrale Saint Louis, à intervenir avec la société OMNIPARC, dont le siège social est 143 avenue de Verdun à Issy les Moulineaux (92) ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme COULLOCH-KATZ :

En commission j'avais demandé quel serait le coût global de ces modifications pour la Ville.

M. DEVYS :

Cela figure au compte rendu de la commission. Je vous le lis :

« L'avenant n°3 au contrat de concession du parking Saint Louis avec la société OMNIPARC redéfinit les modalités de calcul de la redevance, la faisant désormais porter sur le chiffre d'affaires global (ouvrage et surface), -avec détermination d'un seuil minimum en dessous duquel il n'y aura pas lieu à redevance- et non plus sur le montant annuel des recettes pour le stationnement en surface.

En 2002 la Ville a perçu une redevance de 2672 euros . Avec les nouvelles modalités de calcul, la Ville ne percevra de redevance qu'à partir de 2009 (date prévisionnelle d'atteinte du seuil minimum).

Par ailleurs, il a été obtenu que la société OMNIPARC rembourse à la Ville la mise à disposition d'un 3^{ème} agent de surveillance, soit une participation financière estimée à environ 30 000 euros par an (actuellement le remboursement est de 60 000 euros pour deux agents et OMNIPARC demandait à forfaitiser sur la base d'un agent).

A l'origine les premières demandes d'OMNIPARC portaient sur une participation de la Ville en financement direct (location de places, compensation pour horaires imposés) ou pour manque à gagner (extension de la zone d'influence à l'avenue de Sceaux, forfaitisation du personnel de surveillance à un agent) à 54500 euros.

Il est rappelé que comme pour les parcs de Saint Cloud et de Notre Dame, le montant de la redevance pourra être renégocié en fonction de l'évolution positive du chiffre d'affaires ».

Si vous voulez que la Ville reçoive une redevance avant 2009, il faut aller faire vos courses au marché Saint Louis en utilisant ce parking.

M. de LESQUEN :

Ces remarques ne sont pas très sérieuses. Si le concessionnaire a demandé une révision du contrat en faisant valoir qu'il avait des difficultés non prévues, cette révision lui est favorable et pas à la Ville.

Les voisins du parc de la cathédrale avaient été très nombreux à signaler les risques d'inondation. Comme d'habitude, certains, avec leur morgue ordinaire, ont expliqué que ces gens n'y connaissent rien et qu'il ne se passerait rien. Or, deux semaines après l'inauguration, voilà que deux étages sont inondés et quelques dizaines de voitures très abîmées ou détruites. Donc les craintes n'étaient pas vaines.

Ce projet d'avenant comporte quelques dispositions acceptables, ou même bienvenues comme l'adaptation des horaires d'ouverture et le renforcement de la signalétique. Je me souviens avoir dit à M. FONTAINE que cette signalétique n'était pas bonne. J'avoue ne pas lui avoir fait les propositions que j'avais annoncées car je ne suis pas spécialiste et je n'ai pas eu le temps d'approfondir la question. Mais visiblement, quelqu'un qui arrive dans le quartier sans connaître l'entrée du parking a des difficultés et il y a des efforts à faire.

Ce qui est peu acceptable, et même admissible, c'est la modification du calcul de la redevance qui vise à soulager les charges de la société concessionnaire et à réduire les recettes de la Ville. Je sais pertinemment pour en avoir fait qu'un contrat de concession est toujours aux risques et périls du concessionnaire. La jurisprudence prévoit bien des conditions de révision pour imprévision et cas de force majeure, mais à ma connaissance nous ne sommes pas dans ce cas de figure ; en tout cas ce n'est pas ce qu'on nous a dit. Donc modifier de façon unilatérale le contrat de concession en faveur du concessionnaire, lui donner un avantage sans contrepartie est inadmissible et se fait au détriment des finances de la Ville. Dans ces conditions, nous ne pourrions que voter contre cette délibération.

Mme GUILLOT :

J'ai deux précisions à apporter. A la suite de l'orage des 6 et 7 juillet 2001, Versailles et les communes environnantes qui ont été touchées ont été déclarées en état de catastrophe naturelle. Le parking Saint Louis n'est pas le seul ouvrage qui a été inondé. La clinique des Franciscaines et d'autres ouvrages l'ont été également. L'impact de cet orage centennal était tout à fait exceptionnel.

Pour la signalétique, un gros effort a été fait suite à une remarque de M. de LESQUEN l'an dernier, et depuis septembre, en arrivant de Paris, à tous les carrefours, la signalétique est bien renforcée. Nous verrons s'il faut encore le compléter, mais l'effort est réel.

M. BANCAL :

M. de LESQUEN fait un amalgame. Les habitants craignaient des inondations par infiltration des eaux du sous-sol, pas par descente des eaux de surface. La crue très importante a bloqué les eaux sur la porte d'accès du parking. Lorsque celle-ci a cédé, la vague a noyé les installations électriques de pompage, d'où l'inondation. Cela n'a rien à voir avec les craintes d'infiltration qui ont été parfaitement prises en compte lors de la construction du parking.

M. GABRIELS :

Nous allons voter cette délibération, même si le bilan assez mitigé ne nous étonne pas vraiment puisque nous avons indiqué à plusieurs reprises que ce parking ne pouvait pas régler tous les problèmes de stationnement.

Je profite de cette délibération pour demander des informations sur la polémique qui a eu lieu à propos de l'installation de la société de location EasyCar dans le parking de l'avenue de Saint Cloud.

M. FONTAINE :

D'abord, précisons que nous n'avons jamais dit que le parking cathédrale allait résoudre tous les problèmes de stationnement dans le quartier Saint Louis. Selon les professionnels, au-delà d'un rayon de 300 mètres, l'attraction d'un parking est pratiquement nulle. Le quartier Saint Louis est évidemment plus vaste.

Il est exact que Vinci a accepté la présence de quelques voitures de location dans le parking Saint Cloud. Je suis le problème de près avec l'Union des commerçants, mais à ma connaissance cela n'a pas d'impact sur la capacité d'accueil. En revanche, la présence d'un loueur de voitures dans un parking en plein centre peut avoir un intérêt pour ceux qui préféreraient laisser leur propre voiture au garage.

M. le Maire :

Il est vrai qu'un parking de 365 places ne pouvait pas tout régler, mais convenez, Monsieur GABRIELS, que cela a amélioré les choses sur la place de la cathédrale.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2003.06.125

Replantation d'arbres et de conifères sur les espaces verts de la Ville - Avenant ° 1 au marché conclu avec la société ALLAVOINE Parcs et Jardins

M. BANCAL :

Par délibération du 8 juin 2001, le Conseil municipal décidait de lancer un appel d'offres ouvert en vue d'attribuer un marché pour la replantation d'arbres et de conifères sur les espaces verts de la ville, suite à la tempête du 26 décembre 1999, qui avait occasionné des dégâts importants sur le patrimoine arboré de la commune.

Les clauses du cahier des charges prévoyaient :

- le terrassement et mise en place des terres
- les plantations de 541 végétaux arbres et conifères
- l'entretien des végétaux pendant un an

Afin d'assurer l'exécution de ces prestations, un marché a été conclu avec la Société ALLAVOINE Parcs et Jardins, le 24 juillet 2001.

Les prestations devaient avoir lieu obligatoirement durant les mois de septembre 2001 jusqu'au 28 février 2002 pour les plantations, et du 1^{er} mars 2002 au 28 février 2003 pour les prestations d'entretien de ces mêmes végétaux.

L'article 1.6 du cahier des clauses techniques précisait que la période de plantation pouvait être prolongée jusqu'au 31 mars 2002, si les conditions climatiques étaient favorables, c'est à dire pendant la période de repos végétatif, sauf par temps de gel ou de très fortes pluies.

Par ordre de service du 29 mars 2002, la ville de Versailles a demandé à la société ALLAVOINE Parcs et Jardins d'interrompre les plantations du 29 mars au 4 novembre 2002, en raison d'interventions d'autres services municipaux sur les mêmes sites et, de problèmes d'approvisionnement de végétaux.

La plantation a donc été arrêtée avant la fin mars 2002. A cette date, trente-sept végétaux n'étaient pas plantés. Ces derniers travaux de plantations ont été effectués au mois de mars 2003.

La société titulaire du marché n'étant pas responsable de ces faits, il est nécessaire aujourd'hui de prolonger le délai d'exécution du marché en conséquence et de modifier le planning des travaux de replantation des végétaux sur les espaces verts de la Ville, prolongation qui n'entraîne pas de modification financière du marché.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché passé avec la société ALLAVOINE Parcs et Jardins, pour la replantation d'arbres et de conifères sur les espaces verts de la ville dans le cadre du marché conclu le 24 juillet 2001;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous documents y afférents.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2003.06.126

Transfert du marché de collecte des déchets ménagers à la Communauté de communes du Grand Parc – Avenant ° 6 au lot n° 1 du marché conclu avec la société NICOLLIN

M. MEZZADRI :

Par délibération du 26 septembre 2002, nous avons adopté d'une part le principe de la création, les statuts et les compétences obligatoires, d'autre part les compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de communes du Grand Parc.

La Communauté de communes a retenu l'élimination des déchets ménagers et assimilés au sens de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales, à titre de compétence optionnelle et facultative.

Dès lors, conformément aux articles L5211-5 III et L1321 du code général des collectivités territoriales, il convient de passer un avenant de transfert partiel du lot n° 1 concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés, au marché que la Ville a conclu avec la société NICOLLIN le 31 août 1999. La Ville conserve la collecte des corbeilles de rue au titre de sa compétence sur la propreté.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les termes de l'avenant n° 6 au lot n° 1 du marché passé avec la société NICOLLIN le 31 août 1999, pour le transfert de la collecte des déchets ménagers et assimilés à la Communauté de communes du Grand Parc, conformément aux articles L5211-5 III et L1321 du Code général des collectivités territoriales ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous documents y afférents.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme NEGRE :

Je me permets d'évoquer un sujet seulement voisin, qui est la distribution des bacs gris. En zone pavillonnaire, ils sont trop petits pour l'usage des familles, ce qui fait qu'on retrouve encore des sacs poubelle de 100 litres sur le trottoir.

M. MEZZADRI :

Il y a eu quelques dysfonctionnements. Nous avons répété avec les ambassadeurs du tri que ceux qui préfèrent un gros bac plutôt que deux petits peuvent appeler le service de la collecte sélective qui procédera à la substitution.

Mme NEGRE :

Il faut peut-être informer nos concitoyens. Il est dommage que l'opération ne soit pas un succès total pour cette raison.

M. MEZZADRI :

En cas de problème, nous avons les réclamations et nous les traitons directement.

M. le Maire :

Cette information sera portée dans le prochain bulletin municipal.

M. de LESQUEN :

Ce transfert est la conséquence de la création de la communauté de communes avec les compétences qu'on lui a données. Nous aurions été très favorables à la création d'un syndicat intercommunal pour la collecte des ordures ménagères, dont on pouvait espérer des économies d'échelle et une meilleure organisation du temps. Mais cette communauté de communes étant un échelon administratif supplémentaire, ce que nous combattons, nous ne pouvons que voter contre cette délibération.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

M. le Maire :

Je peux maintenant indiquer à Mme COULLOCH-KATZ que son projet de motion qui pourrait éventuellement être adopté à l'unanimité par le conseil municipal n'est pas satisfaisant en l'état. Je suis prêt, avec ceux qui le souhaitent, à en rédiger une nouvelle mouture. Mais on ne peut pas dire que le conseil « considère le plan actuel de suppression de 1221 emplois à Versailles », ce qui n'est pas la réalité ; ni dire que « l'application de la loi de modernisation sociale et la démarche désormais engagée, c'est-à-dire le moratoire de licenciement et la négociation entre la direction et le comité central d'entreprise ». Il ne s'agit pas de moratoire, mais d'un accord de méthodologie. Il faut revoir la formulation. Nous pouvons le faire ensemble.

M. de LESQUEN :

L'Union pour le renouveau de Versailles est un mouvement local et ne peut donc pas prendre position sur des sujets nationaux. L'alinéa de la motion qui « soutient l'application de la loi de modernisation sociale » ne relève pas de notre objet local et nous ne pouvons voter ni pour ni contre une formule de ce genre. Le reste, sous réserve de concertation avec mes collègues, me paraît beaucoup plus acceptable. Nous trouvons effectivement que le plan est extrêmement alarmant et je ne vois pas comment on pourrait objecter à la démarche de négociation qui est en cours pour maintenir une partie des activités de l'entreprise.

M. le Maire :

De toute façon, une reformulation serait bienvenue.

Je précise enfin que notre prochaine séance, le 10 juillet, aura lieu non à 19 heures mais à 20 heures 30, en raison de la réception de départ de M. ASTIER, Président de l'établissement public du Musée et du Château, en présence du ministre de la Culture.

M. de LESQUEN :

Ce décalage est un peu provocant dans la mesure où c'est M. ASTIER qui a décidé de faire payer aux Versaillais l'entrée du petit parc. (*murmures*). C'est une décision qu'il a prise personnellement.

M. le Maire :

Quel que soit le reproche que l'on pourrait faire à M. ASTIER, et surtout en fait à la grande majorité du conseil d'administration, on ne peut pas laisser partir de cette manière quelqu'un qui a été un formidable animateur pour revivifier le Château et le Domaine.

M. CASANOVA :

A propos de la motion, on peut discuter des termes. Mais il aurait été souhaitable que cette motion de soutien à la démarche en cours soit prise maintenant. Il y avait bien des suppressions d'emploi prévues, c'était alarmant et ce l'est encore. Quant à l'application de la loi de modernisation sociale, c'est bien la démarche engagée avec l'accord de méthode, l'arrêt des licenciements et la négociation.

M. le Maire :

Non, ce n'est pas cela. On ne peut pas parler de moratoire. Le terme n'est pas exact, pas plus que lorsque l'on parle de 1221 suppressions d'emplois envisagées. Il faut reformuler totalement cette motion. Je préfère qu'on la représente la fois prochaine. Je me suis procuré l'accord de méthodologie, et c'est sur cette base que nous pourrions exprimer utilement un soutien aux personnels du GIAT.

La séance est levée à 22 heures.

ANNEXE

Délibération n°2003.06.99 : Tarifs des services municipaux applicables pour l'année scolaire
2003/2004

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)	239
Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mai 2003	244
Annexes	300

DELIBERATIONS

2003.06.99	Tarifs municipaux – Année scolaire 2003-2004	253
2003.06.100	Délégation de service public concernant la gestion d'un garage à Vélo gardé à la gare de Versailles Chantiers – Contrat de délégation de service public simplifié – Engagement de la procédure	256
2003.06.101	Personnel territorial – Transfert de personnels à la communauté de communes du Grand Parc	259
2003.06.102	Dégradations volontaires sur le véhicule de la directrice du centre socioculturel des Près-aux-Bois – Indemnisation	261
2003.06.103	Acquisition du lot n°4 de la copropriété situé 39-41 rue d'Anjou	263
2003.06.104	Cession par la Ville de la baraque située 14 rue du Marché Neuf à Versailles	264
2003.06.105	Restaurant de la Reine, 8 rue de la Chancellerie, indemnité d'éviction	266
2003.06.106	Demande de remise gracieuse des pénalités pour le retard de paiement de taxes d'urbanisme	268
2003.06.107	Demande de remise gracieuse des pénalités pour le retard de paiement de taxes d'urbanisme	268
2003.06.108	Construction d'un préau à l'école Charles Perrault – Appel d'offres ouvert – Modification du dossier de consultation des entreprises	269
2003.06.109	Participation de la Ville aux frais de séjour de classes d'environnement des enfants scolarisés dans une école privée versaillaise sous contrat d'association, ou dans une école publique sous contrat d'association hors Versailles.	271
2003.06.110	Prestations de services d'acquisition de livres neufs pour la bibliothèque municipale de Versailles et ses annexes (« livres concernant le fond local, les sections de prêt de la bibliothèque centrale de Clagny, Près-aux-Bois, Petits-Bois et Notre-Dame ») – Marchés passés en vertu des dispositions de l'article 30 du code des marchés publics	273
2003.06.111	Subvention exceptionnelle à l'association « Théâtre Danse Art et Culture », pour l'opération « Cinéma de quartier – Saint-Louis fait son cinéma »	274

2003.06.112	Restructuration de la piscine Montbauron et création d'un espace sports, loisirs, santé – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	246
2003.06.113	Travaux d'aménagement de la crèche située 99, boulevard de la Reine – Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise BUCAU	275
2003.06.114	Aménagement de l'Hôtel de Ville – Transformation de la salle Cadoret en plateau de bureaux – Création de sanitaires pour personnes à mobilité réduite – Avenants n°1 aux marchés passés avec les entreprises BOCTAR, M.Y.H.S., MOREL et ELYO	276
2003.06.115	Rénovation des installations thermiques des grandes salles et des salons de façade du Palais des Congrès, 10 rue de la Chancellerie (ventilation, chauffage, climatisation) – Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise TUNZINI/OPTTEOR	278
2003.06.116	Exploitation et maintenance des installations de chauffage et des équipements techniques annexes – Avenant n°2 au marché passé avec la société SONEX	280
2003.06.117	Aménagement du site des Chantiers – Maîtrise d'œuvre de conception d'infrastructures – Désignation du maître d'œuvre	281
2003.06.118	Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Adhésion de trois collectivités	283
2003.06.119	Travaux de reconstruction de voirie, de rénovation de l'éclairage public et d'enfouissement des différents réseaux aériens, rue Pasteur du rond-point des Condamines à la rue Champ Lagarde – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises – Conventions à passer avec Electricité de France et France Télécom	283
2003.06.120	Illumination de fin d'année 2003 dans diverses rues de Versailles – Location de matériel d'illumination – Travaux de pose et de dépose de ce matériel – Mise en concurrence simplifiée – Adoption du dossier de consultation des entreprises	285
2003.06.121	Société versaillaise de Transports Urbains (S.V.T.U.) – Demande de subvention à la Région Ile de France pour l'acquisition d'autobus, d'équipements de véhicules, de poteaux d'arrêt – Avenant n°8 à la convention d'application de la charte de qualité	287
2003.06.122	Travaux d'assainissement – Remplacement d'une canalisation d'égout, Impasse Magenta – Adoption du dossier de demande de subventions	291
2003.06.123	Travaux d'assainissement, création d'un nouveau collecteur d'égout, avenue de Paris – Adoption du dossier de demande de subvention	292
2003.06.124	Parc de stationnement de la Cathédrale Saint Louis – Avenant n°3	293
2003.06.125	Replantation d'arbres et de conifères sur les espaces verts de la Ville – Avenant n°1 au marché conclu avec la société ALLAVOINE Parcs et Jardins	296
2003.06.126	Transfert du marché de collecte des déchets ménagers à la Communauté de communes du Grand Parc – Avenant n° 6 au lot n° 1 du marché conclu avec la société NICOLLIN	297

DECISIONS

2003/42	Maître d'œuvre pour l'aménagement des espaces extérieurs autour de la Fondation Lépine : Terrain de sports – Marché sans formalités préalables	239
2003/43	Accueil des élèves du cours préparatoire de l'école Jean-Baptiste Lully en classe de découverte – Marché sans formalités préalables	239
2003/44	Accueil des élèves des cours élémentaires 2 ^{ème} année et cours moyen 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année de l'école La Source en classe de découverte – Marché sans formalités préalables	239
2003/45	Accueil des élèves du cours moyen 2 ^{ème} année de l'école annexe Les Condamines en classe de découverte – Marché sans formalités préalables	239
2003/46	Location par la ville de Versailles de l'emplacement de stationnement n°33 lui appartenant et situé dans le sous-sol de la Résidence Versailles Grand-Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Convention	239
2003/47	Accueil des élèves du cours moyen 2 ^{ème} année de l'école Vauban en classe de découverte – Marché sans formalités préalables - Régularisation	239
2003/48	Requête n°03PA01542 – Appel de la ville de Versailles du jugement en date du 10 février 2003 du Tribunal Administratif – Ville de Versailles c/Monsieur Xavier Barrière	239
2003/49	Requête n°0301002-6 – Recours indemnitaire suite à des travaux réalisés avenue du Maréchal Douglas Haig – Monsieur Jean-Louis RAGUENNEAU c/Ville de Versailles	239
2003/50	Requête n°0301635-3 – Demande d'annulation de la décision de refus d'autorisation de travaux 23, rue François Boucher à Versailles – M. et Mme René MONFORT c/Ville de Versailles	239
2003/51	Entretien de dépannage du classeur électro-rotatif « LEKTRIEVER » - Contrat conclu avec la Division Technique KARDEX S.A pour un montant annuel H.T. de 1.023€	239
2003/52	Convention de partenariat dans le cadre de l'exposition de Land Art de mai à juillet 2003 dans les jardins de l'Hôtel de Ville – Marché sans formalités préalables passé avec la Société Générale - 1, rue Rameau - 78000 VERSAILLES	240
2003/53	Contrats de maintenance su site Internet de la Ville	240
2003/55	Convention de partenariat dans le cadre de l'exposition de Land Art de mai à juillet 2003 dans les jardins de l'Hôtel de Ville – Marché sans formalités préalables passé avec la Société Solvert – Sainte-Apolline – 90, avenue de Dreux – BP 54 – 78371 Plaisir cedex	240
2003/56	Contrat de représentation artistique entre la ville de Versailles et Culture et Musique – Marché sans formalités préalables	240
2003/57	Nuit du patrimoine, le samedi 20 septembre 2003	240

2003/58	Convention de Partenariat dans le cadre de l'exposition de Land Art de mai à juillet 2003 dans les jardins de l'Hôtel de Ville avec TECOMAH chemin de l'Orme Rond 78350 Jouy-en-Josas	240
2003/59	Accueil de groupes d'enfants à Boyardville, La Haute-Maison et Ballon d'Alsace au mois de juillet 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais	240
2003/60	Accueil de groupes d'enfants à Boyardville, La Haute-Maison et Ballon d'Alsace au mois de août 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais	240
2003/61	Accueil d'un groupe de douze enfants de 6 à 13 ans pour un séjour Vendée découverte au mois de juillet 2003 dans le cadre des séjours été proposés au Versaillais	240
2003/62	Accueil d'un groupe de quinze enfants de 6 à 9 ans pour un séjour à Aiguines au mois de juillet 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais	240
2003/63	Accueil d'un groupe de vingt enfants de 6 à 14 ans pour un séjour à Les Mimosas-La Nautique aux mois de juillet et août 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais	240
2003/64	Accueil d'un groupe de quatorze enfants de 8 à 13 ans pour un séjour à Cravans au mois de juillet 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais	240
2003/65	Accueil d'un groupe de quinze enfants de 6 à 12 ans pour un séjour à La Chaudane au mois de juillet 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais	240
2003/66	Accueil d'un groupe de douze adolescents de 14 à 17 ans pour un séjour en Italie au mois de juillet 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais	240
2003/67	Accueil d'un groupe de douze enfants de 12 à 16 ans pour un séjour à Les Cannes aux mois de juillet et août 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais	241
2003/68	Accueil d'un groupe de quinze enfants de 12 à 17 ans pour un séjour à La Salvetat aux mois de juillet et août 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais	241
2003/69	Accueil d'un groupe de douze enfants de 6 à 12 ans pour un séjour à La Clef des Champs au mois de août 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais	241
2003/70	Accueil d'un groupe de douze enfants de 9 à 13 ans au centre de Trestel (22) au mois de juillet 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais	241
2003/71	Accueil d'un groupe de douze enfants de 14 à 17 ans aux centres de La Réclause et des Beaumes (12) au mois de juillet 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais	241

2003/72	Accueil d'un groupe de douze enfants de 7 à 12 ans au centre du Vieux Boucau (40) au mois de août 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais	241
2003/73	Accueil d'un groupe de dix enfants de 4 à 7 ans au centre de Lavaré (72) au mois de juillet 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais	241
2003/74	Accueil d'un groupe de dix enfants de 6 à 8 ans à la ferme du Clairret (27) au mois de juillet 2003 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais	241
2003/75	Mise à disposition par la ville de Versailles, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au 1 ^{er} étage de l'immeuble en copropriété sis 19, rue Champ Lagarde à Versailles - Convention	241
2003/76	Contrat de cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et La Clé des Planches – Marché sans formalités préalables	241
2003/77	Contrat de cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et le Théâtre des Asphodèles – Marché sans formalités préalables	241
2003/78	Contrat de cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Pleins Feux – Marché sans formalités préalables	241
2003/79	Contrat de cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et Phénomène et Compagnie – Marché sans formalités préalables	241
2003/80	Contrat de cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et Phénomène et Compagnie – Marché sans formalités préalables	241